RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

SITE : www.ville-bormes.fr

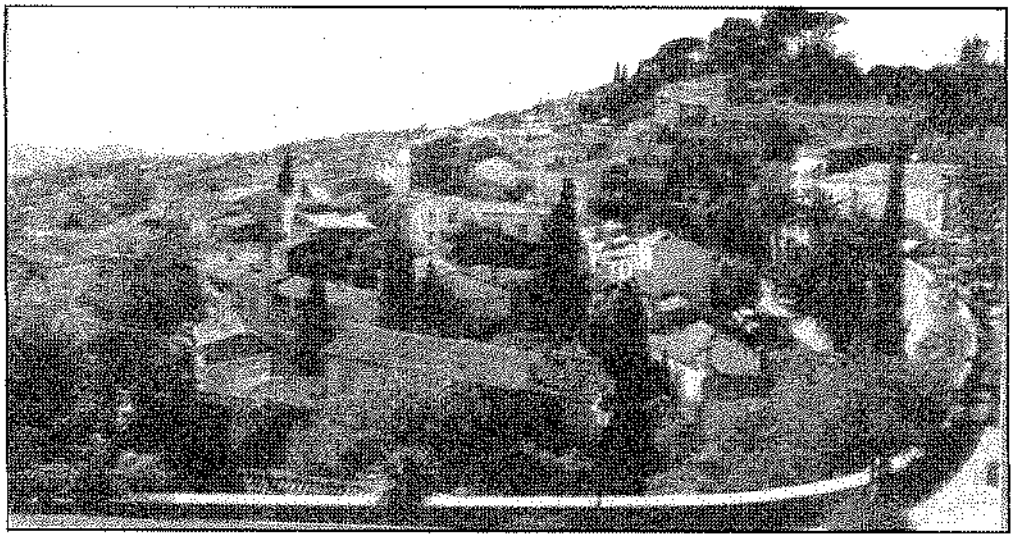

JUIN et JUILLET 2015

PUBLIE LE : 3 AOUT 2015

AVIS A LA PRESSE LOCALE LE : 3 AOUT 2015

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 3 AOUT 2015

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 3 AOUT 2015

IMPRIMERIE MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

1 place Saint François – 83237 BORMES LES MIMOSAS cedex – Téléphone : 04.94.05.34.53 – Télécopie 04.94.05.34.64

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;

- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
JUIN et JUILLET 2015

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE - JUIN 2015

N° 2015/509	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune Société MAS DES OLIVIERS
N°2015/510	portant autorisation de manifestation « Course des plages » Club des VA-NU-PIEDS
N°2015/512	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune Société PROXIGAZ
N°2015/513	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune Société POINT P
N°2015/517	réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers urgents.
N°2015/518	portant interdiction de circulation et de stationnement sur le quai « P » et « R » du port de la commune de Bormes les Mimosas.
N°2015/519	portant autorisation individuelle de fermeture tardive de boissons en période estivale. Etablissement « LE CAFE DU PROGRES »
N°2015/520	portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale Etablissement « LE SOFA »
N°2015/521	portant limitation de la vitesse « Zone 30KM/H » route des Crêtes.
N°2015/522	portant limitation de la vitesse « Zone 30 KM/H » aux abords du collège F.Mistral et du Gymnase Pierre QUINON.
N°2015/526	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal Entreprise EGE NOEL BERANGER
N°2015/530	portant autorisation de manifestation « FETE DES FLEURS ».
N°2015/531	portant autorisation de manifestation « ANIMATIONS MUSICALES ESTIVALES » Village de Bormes-les-Mimosas
N°2015/532	portant réglementation de la circulation et du stationnement dans une Zone Piétonne Boulevard du Front de Mer – La Favière.
N°2015/541	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – Route des Lavandières Entreprise EUROTEC France
N°2015/542	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal Route des Lavandières Entreprise « GMS ET OSN TELEPHONIE »

Retour sommaire

N°2015/543	portant autorisation de manifestation Concert restaurant « La Garrigue » FETE DE LA MUSIQUE 2015
N°2015/544	portant autorisation de manifestation FETE DE LA MUSIQUE 2015
N°2015/545	portant autorisation de manifestation FETE DE LA MUSIQUE 2015 Association des Commerçants de la Favière
N°2015/548	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal Avenue Lou Mistraou
N°2015/554	portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal Entreprise MIDITRACE
N°2015/555	portant interdiction de circulation et du stationnement sur le quai « P » et « R » du Port de la commune de Bormes les Mimosas.
N°2015/559	portant autorisation de manifestation FETE DE LA MUSIQUE 2015 Bar Restaurant LA VIGIE
N°2015/560	portant autorisation de manifestation TOURNEE FRANCAISE DES JEUX 2015
N°2015/562	portant réglementation du stationnement Création d'un emplacement réservé Boulevard du Front de Mer
N°2015/563	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune Société « POINT P ».
N°2015/570	portant réglementation du stationnement sur le domaine public communal Avenue des Girelles Société « FOSELEV COTE D'AZUR »
N°2015/578	portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale « LE PETIT RESTO DU CIGALOU »
N°2015/579	portant autorisation de manifestation « TOURNEE FRANCAISE DES JEUX 2015 ».
N°2015/581	portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale Etablissement « A 2 MAINS »
N°2015/582	portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale Etablissement « AU PIN D'EPICES »
N°2015/587	portant autorisation de manifestation « FESTIVITES ESTIVALES 2015 » ASSO-EVEN
N°2015/588	portant autorisation de manifestation « FESTIVITES ESTIVALES 2015 » A.C.F.
N°2015/589	portant autorisation de manifestation « NOCTURNES LITTERAIRES »
N°2015/590	portant autorisation de manifestation Bal du 14 juillet 2015 – Place GAMBETTA

Retour sommaire

N°2015/591	**portant autorisation de manifestation** **Bal du 17 août 2015 – Place GAMBETTA**
N°2015/592	**portant autorisation de manifestation** **Feu d'artifice du 13 juillet 2015 – La Favière**
N°2015/593	**portant autorisation de manifestation** **Feu d'artifice du 17 août 2015 – La Favière**
N°2015/594	**portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal** **Entreprise SICOM SA**
N°2015/602	**arrêté permanent réglementant les marchés communaux.**
N°2015/603	**portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune** **Société « MAS DES OLIVIERS »**
N°2015/641	**portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale** **Etablissement « LE ZIBALDONE »**
N°2015/642	**portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale.** **Etablissement « RESTAURANT CHEZ MICHEL »**

ARRETES DE LA COMMUNE - JUILLET 2015

N° 2015/648	portant autorisation de manifestation **« SUP MED ».**
N° 2015/671	portant autorisation de manifestation **« CONCERT HARMONIE DES SAPEURS-POMPIERS DE BRIGNOLES ».**
N° 2015/673	portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal **« SARL LAVANDOU SERVICES ».**
N° 2015/753	portant manifestation **« MEGA DANCE ».**
N° 2015/761	portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes-les-Mimosas durant la saison balnéaire 2015. **ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2015/201.**
N° 2015/767	portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal **« EUROTECH France ».**
N° 2015/768	portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal **« LAFONT DELTA LEVAGE ».**
N° 2015/769	portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal **« LES ETANCHEURS REUNIS ».**
N° 2015/772	portant modification de l'heure d'ouverture des débits de boisson.
N° 2015/774	portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale **« LE BORMEO ».**
N° 2015/775	portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale **« COTE PALMIER ».**

Retour sommaire

N°2015/777	portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal **« LAFONT DELTA LEVAGE ».**
N°2015/778	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune **« PROXIGAZ » - HOTEL LE BELLEVUE.**
N°2015/780	portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal **« SAUR COTE D'AZUR CORSE » - IMPASSE DES NEFLIER.**
N° 2015/787	portant autorisation de manifestation **« NOCTURNES LITTERAIRES » Abroge et remplace l'arrêté n°2015/589.**
N°2015/789	interdisant l'accès aux plages et la baignade lors d'une pollution momentanée.
N°2015/795	portant réglementation du stationnement et la circulation « CHEMIN DES JANETS ».
N°2015/796	portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal **« GMS ET OSN TELEPHONIE ».**
N°2015/831	portant autorisation de manifestation **« LE SPORT CA ME DIT ».**
N°2015/832	portant hospitalisation d'office **M. BERTHE ALAIN.**

DELIBERATIONS

Pour des raisons techniques, les annexes n'ont pu être jointes aux présentes délibérations. Si vous souhaitez en avoir communication, merci de bien vouloir prendre contact avec la Direction Générale des Services. Merci de votre compréhension.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

N° 2015/06/101	Compte Administratif 2014 – Commune.
N° 2015/06/102	Compte de Gestion 2014 – Commune.
N°2015/06/103	Compte Administratif 2014 – Service Assainissement.
N°2015/06/105	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 – Budget Assainissement Collectif.
N°2015/06/106	Compte Administratif 2014 – Service de l'eau potable.
N°2015/06/107	Compte de Gestion 2014 – Eau Potable.
N°2015/06/108	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 – Budget de l'eau potable.
N°2015/06/109	Compte Administratif 2014 – Régie des Transports.
N°2015/06/110	Compte de Gestion 2014 – Régie des Transports.
N°2015/06/111	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 – Budget régie des Transports Scolaires.
N°2015/06/112	Compte Administratif 2014 – Service Extérieur des Pompes Funèbres.
N°2015/06/113	Compte de Gestion 2014 – Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Retour sommaire

N°2015/06/114	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 – Budget Service Extérieurs des Pompes Funèbres.
N°2015/06/115	Compte Administratif 2014 – Service Public d'Assainissement Non Collectif.
N°2015/06/116	Compte de Gestion 2014 – Service Public d'Assainissement Non Collectif.
N°2015/06/117	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 – Budget SPANC.
N°2015/06/118	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TTBL.
N°2015/06/119	Reprise des concessions en état d'abandon.
N°2015/06/120	Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert des compétences.
N°2015/06/121	Reconduction de la convention d'hébergement entre la commune de Bormes les Mimosas et le groupement de Gendarmerie Départementale du Var – Logement saisonnier – Année 2015.
N°2015/06/122	Convention de partenariat entre la commune de Bormes les Mimosas et l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine du Mont des Roses.
N°2015/06/123	Autorisation de signature : Convention de partenariat entre la commune de Bormes les Mimosas et l'Association de Marseille des secouristes Français CROIX BLANCHE.
N°2015/06/124	Convention Commune de Bormes les Mimosas / Bouygues Télécom – Terrain « CROS DE CARLES » Boulevard du Mont des Roses.
N°2015/06/125	Convention Commune de Bormes les Mimosas / SFR – Site du réservoir de la « GREITE » - La Manne.
N°2015/06/126	Convention Commune de Bormes les Mimosas / Société WIKA-DIMO.
N°2015/06/127	Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Bormes les Mimosas et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var.
N°2015/06/128	Modification des statuts – Communauté de Communes M.P.M.
N°2015/06/129	Modification du Règlement Intérieur du gymnase Pierre Quinon du Collège F.Mistral.
N°2015/06/130	Modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif Lei Pitchounet Michèle Czaja.
N°2015/06/131	Modification du projet d'établissement du Multi Accueil Collectif Lei Pitchounet Michèle Czaja.
N°2015/06/132	Rapports de présentation annuels 2014 sur les réseaux d'assainissement – Service affermé. Compte-rendu technique annuel et compte rendu de gestion.
N°2015/06/133	Rapports de présentation annuel 2014 sur les réseaux d'eau – Service affermé. Compte-rendu technique annuel et compte rendu de gestion.
N°2015/06/134	Délégation de service public des sous-concessions de plage de la Favière – Rapports annuels d'activités 2014.
N°2015/06/135	Charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).
N°2015/06/136	Indemnité de logement susceptible d'être allouée aux membres du corps enseignant.
N°2015/06/137	Convention cadre de partenariat CNFPT 2015.
N°2015/06/138	Délibération autorisant l'emploi de collaborateur de cabinet – Modification de la délibération N°2008/003/51 (en application de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) – Ouverture de crédits affectés aux emplois de Cabinet.

Retour sommaire

N°2015/06/139	Dépassement contingent Heures Supplémentaires.
N°2015/06/140	Création d'un emploi permanent – Modification du tableau des effectifs.
N°2015/06/141	Autorisation de recours au service civique.
N°2015/06/142	Adhésion à la fondation du patrimoine.
N°2015/06/143	Acquisition à l'amiable à titre gracieux d'un terrain au chemin des Fougéres.
N°2015/06/144	Autorisation de signature d'une convention de servitude de câble souterrain sur un chemin communal au profit d'ERDF.
N°2015/06/145	Bilan annuel 2014 des acquisitions et cessions immobilières.
N°2015/06/146	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « Au cœur du village ».
N°2015/06/147	Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

DECISION

N°2015/06/98	portant création d'un tarif dans le cadre d'une location communale.
N° 2015/05/99	portant création d'un tarif dans le cadre d'une location communale.
N° 2015/06/100	portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON.

Retour sommaire

ARRETES PRIS PAR LA COMMUNE

JUIN 2015

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/509

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 02 juin 2015, formulée par Monsieur BONACCORSI, représentant de la société **« MAS DES OLIVIERS »**, eurlmasdesoliviers@sfr.fr, 95 vieux chemin de la Pauline, Espace Beaulieu, 83130 La Garde, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules de livraison de matériaux de construction, chez M. et Mme COMBALOT, 441 rue Auguste Mabily, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **« MAS DES OLIVIERS »,** intervenant pour le compte de M. et Mme COMBALOT, est autorisée à faire circuler **des véhicules de livraison de matériaux de construction d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur,** l'adresse sise : **441 rue Auguste Mabily, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 10 juin 2015 au 26 juin 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 02 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
04 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/PG/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015/510

Portant autorisation de manifestation
« COURSE DES PLAGES »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par M. Jean-Pierre ROSTREN, représentant le club des « VA-NU-PIEDS », sis 591 route de Cabasson, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée **« LA COURSE DES PLAGES »**, le dimanche 07 juin 2015, sur le domaine public communal,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club des « VA-NU-PIEDS » est autorisé à organiser une course pédestre nommée « COURSE DES PLAGES » (voir plan en annexe), le dimanche 07 juin 2015, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Pour la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés de 08h30 à 12h00 aux endroits suivants :

- Boulevard du Port
- Boulevard du Front de Mer
- Avenue de la Mer
- Avenue des Violettes
- Chemin de la Mer
- Route de Bénat
- Chemin des Catalanes
- Route de Cabasson
- Chemin de Cardenon
- Route de Bénat
- Avenue des Violettes

Les voies seront libérées au fur et à mesure de l'avancée de la voiture balai.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

AR. N°2015/510

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN,
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme,
- l'Agent du Littoral et de Valorisation des Activités de Pleine Nature

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 02 juin 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/512

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 02 juin 2015, **formulée par Mme Christel André, représentante de la société « PROXIGAZ », candre.proxigaz@resbtz.fr, sise 10 rue Henri Régnault, 81100 Castres,** qui sollicite l'autorisation de faire circuler des véhicules de livraison de **gaz, chez M. AUGER, Hôtel le Bellevue, place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « **PROXIGAZ** », intervenant pour le compte de **M. AUGER**, est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage de 20 tonnes de PTAC,** afin de pouvoir procéder à des livraisons de gaz à l'adresse suivante : **Hôtel le Bellevue, place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas**.

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 30 juin 2015 au 09 juillet 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 02 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/513

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 02 juin 2015, **formulée par la société « POINT P » sandrine.emeric@saint-gobain.com, sise quartier de la Vieille, 83980, le Lavandou,** sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules **à des fins de livraisons de matériaux de construction, chez Monsieur Alexsandr MOISEEV et Madame Larisa DORONINA, 138 impasse des Myrtes, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **« POINT P »**, intervenant pour le compte de **Monsieur Alexsandr MOISEEV et Madame Larisa DORONINA**, est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune,** afin de pouvoir procéder à des livraisons de matériaux de construction à l'adresse sise : **138 impasse des Myrtes, 83230, Bormes-les-Mimosas**.

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période suivante : **le lundi 08 juin 2015**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 02 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
04 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2015/517

Règlementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers urgents

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, et L.2213 à L.2213-5,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-18, R 411-25 et R 411-28,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8eme partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels du 05 et 06 novembre 1992,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer, de façon permanente, en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers courants exécutés sur le réseau routier de la ville de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers courants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°02/2011, en date du 04 janvier 2011, visé par le contrôle de légalité le 12 janvier 2011.

ARTICLE 2 : Sur les voies communales, les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Bormes-les-Mimosas, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, afin de permettre la réalisation des travaux urgents et imprévisibles exécutés par les services techniques, les espaces verts municipaux ou par des concessionnaires, entreprises ou services publics, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions fixées dans les articles ci-après pourront être appliquées.

A titre indicatif et non exhaustif, les principaux chantiers concernés sont :
- Intervention ponctuelle par une entreprise privée, un particulier ou autre service public sur le domaine public communal,
- Intervention ponctuelle pour l'entretien et la réparation des chaussées et de leurs dépendances,
- Intervention ponctuelle du concessionnaire « SAUR France » pour les travaux sur les réseaux eau potable et eaux usées, et ce jusqu'à la fin des contrats d'affermage.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier afférente sera, soit mise en place par les services techniques de la commune, quand il s'agit de travaux réalisés par elle-même, soit par les entreprises privées, services publics ou concessionnaire susvisés.
Elle sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, notamment la 8ème partie, « signalisation temporaire ») et respectera les prescriptions et schémas des manuels de signalisation temporaire.
Le présent arrêté ne dispense pas les intervenants d'accomplir les formalités relatives aux autres aspects de la réglementation, notamment la police de conservation du patrimoine (obtention préalable d'une permission de voirie, DT…)

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE DE BORMES-LES-MIMOSAS

N°2015/517

ARTICLE 4 : Pour les chantiers définis à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation et au stationnement, appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées :

a) les vitesses limites à respecter au droit de ces chantiers sont fixées à 30 km/heure.

b) Le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourra être interdit, si besoin est, conformément au code de la route et notamment ses articles L.413-3 et L. 234-1 pour une durée maximale de **48 heures.**

Dans ce cas-là, seuls les véhicules du chantier considérés, dûment identifiés, pourront stationner dans la zone des travaux. Les autres véhicules pourront faire l'objet d'une contravention et d'un enlèvement, soit pour être déplacés si un emplacement à proximité et hors chantier le permet, soit pour une mise en fourrière.

c) Une ou plusieurs voies de circulation pourront être neutralisées.

Dans ce cas-là, les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée du chantier, avec l'accord de la direction des services techniques et espaces verts de la Ville de Bormes-les-Mimosas et sous le contrôle des services de Gendarmerie et de Police Municipale.

ARTICLE 5 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus (présence du personnel, d'engin ou d'obstacle).
Le chantier devra être replié sans délai et l'ensemble des voies ré-ouvertes à la circulation, dès l'achèvement des travaux d'urgence, notamment à la demande des services techniques, espaces verts et sous le contrôle des services de Gendarmerie et de Police Municipale, ou des services de secours.

ARTICLE 6 : L'autorité responsable du chantier préviendra, au moins **24 heures** à l'avance, les services de Police, et tous les exploitants du domaine public de l'intervention prévue ainsi que des dispositions et de stationnement envisagés.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Centre du CIS de Bormes-les-Mimosas

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 juin 2015

Le Maire
François ARIZZI

Pour le Maire, l'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2015/518

Portant interdiction de circulation et de stationnement sur le quai « P » et « R » du Port de la commune de Bormes-les-Mimosas

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre GASTEAUD, directeur du « Yacht Club International » de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient, pour la sécurité des usagers et du personnel du Port, d'une part, et pour faciliter le travail du dit personnel en n'entravant pas la circulation d'autre part, d'interdire en dehors des véhicules du port la circulation et le stationnement des deux roues sur le quai « P » et « R »,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des deux roues, cycles et motocycles, sont interdits sur le quai « P » et « R » du bâtiment servant de Poste Annexe de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale en renfort jusqu'à la descente de la mise à l'eau.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
04 JUIN 2015

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/519

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 14 mai 2015, présentée par Monsieur **Christian MASSON**, resas@hostellerieducigalou.com, stephanie.breheret@hotmail.fr, exploitant de l'établissement « **LE CAFE DU PROGRES** », sis place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement **« LE CAFE DU PROGRES »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du 1er **mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
04 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/520

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 14 mai 2015, présentée par Monsieur **Christian MASSON**, resas@hostellerieducigalou.com, stephanie.breheret@hotmail.fr, exploitant de l'établissement « **LE SOFA** », sis place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « **LE SOFA** » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Reçu en Préfecture le 05 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ PERMANENT N°2015/521

Portant limitation de la vitesse « ZONE 30 Km/h »
Route des Crêtes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.225, R.411-2 et R.411.25,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que la route des Crêtes est fréquentée par les camions de la carrière, par de nombreux cyclistes et automobilistes, et qu'il convient de limiter la vitesse pour ces raisons.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale autorisée, pour tous véhicules circulant route des crêtes, sera fixée à **30 Km/h** sur une distance de 1000 mètres comprise en amont à 100 m de l'entrée de la carrière, dans le sens de la descente, et à 100 m en aval après la seconde entrée de la carrière, dans le sens de la descente.

ARTICLE 2 : La signalisation de début et de fin de « ZONE 30 km/h » sera mise en place dans le sens de la descente et de la montée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Les dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Directeur des Services Techniques Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas ont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du var

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le 05 JUIN 2015

ARRÊTÉ PERMANENT N°2015/522

Portant limitation de la vitesse « ZONE 30 Km/h »
Aux abords du collège Frédéric Mistral et du Gymnase Pierre Quinon

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.225, R.411-2 et R.411.25,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que les voies de circulation rue des Rapugues, chemin de Bénat, avenue André Del Monte, sont très fréquentées par des adolescents se véhiculant en scooter ou en vélo pour se rendre au collège Frédéric Mistral ou au gymnase Pierre Quinon,
Considérant que ces voies de circulation sont également empruntées par les riverains et autres automobilistes, qu'il a été constaté à plusieurs reprises que la vitesse est excessive dans ce quartier, et qu'il est donc nécessaire de limiter la vitesse à 30km/h.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale autorisée sera fixée à **30 Km/h** pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs circulant :
- rue des Rapugues
- chemin de Bénat (de l'intersection avenue Lou Mistraou à l'intersection chemin des Catalanes)
- avenue André Del Monte

ARTICLE 2 : La signalisation de début et de fin de « ZONE 30 km/h » sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Les dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du var

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 02 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/526

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

48 rue de l'Eglantier

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **EGE NOEL BERANGER** », c.fontanelle@noelberanger.fr, 12 avenue Claude Antonetti, 13821, La Penne sur Huveaune, afin de réaliser un branchement individuel en souterrain pour ERDF, 48 rue de l'Eglantier, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 05 juin 2015 au samedi 20 juin 2015 inclus, pendant la réalisation d'un branchement individuel en souterrain pour ERDF, 48 rue de l'Eglantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuelle
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas,
Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 04 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
09 JUIN 2015

ARRÊTÉ N° 2015/530

Portant autorisation de manifestation
« FETE DES FLEURS »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Joëlle VAN CAUTEREN, présidente de l'Association des Commerçants du Village **« Trait d'Union »**, sise 15 rue Carnot, 83230, à Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser la **« FETE DES FLEURS »**, le dimanche 21 juin 2015, Le Village, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Trait D'union » est autorisée à organiser des ateliers, expositions, et animations, dans le cadre de « LA FETE DES FLEURS », rue Carnot, rue Rompi Cuou, Venelle des Amoureux, place Gambetta, le dimanche 21 juin 2015, de 09h30 à 19h30.

ARTICLE 2 : La rue Carnot sera rendue piétonne le dimanche 21 juin 2015, de 09h30 à 19h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, du samedi 20 juin 2015, 20h00, au dimanche 21 juin 2015, 22hh00, comme suit :

- devant la galerie d'Art
- devant l'Atelier Gourmand
- devant la Venelle des Amoureux (face à la « Maison du Bonheur)

ARTICLE 4 : Les participants à cette manifestation seront tenus de se conformer au thème proposé.

ARTICLE 5 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 juin 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Station Classée de Tourisme

Reçu en Préfecture le
09 JUIN 2015

ARRÊTÉ N° 2015/531

Portant autorisation de manifestation
« ANIMATIONS MUSICALES ESTIVALES »

- Village de Bormes-les-Mimosas -

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Joëlle VAN CAUTEREN, présidente de l'Association des Commerçants du Village « **Trait d'Union** », sise 16 rue Carnot, 83230, à Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser dans le cadre des « **FESTIVITES ESTIVALES** », des animations musicales, au Village, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des commerçants du village « **Trait d'Union** » est autorisé à organiser des animations musicales, quartier du Bazar, Venelle des Amoureux, rue Rompi-Cuou, rue Carnot, de 19h00 à 23h30, aux dates suivantes :

- le mardi 7 juillet 2015
- le mercredi 08 juillet 2015
- le vendredi 10 juillet 2015
- le lundi 13 juillet 2015
- le mercredi 15 juillet 2015
- le vendredi 17 juillet 2015
- le lundi 20 juillet 2015
- le mercredi 22 juillet 2015
- le vendredi 24 juillet 2015
- le lundi 27 juillet 2015
- le mercredi 29 juillet 2015
- le mercredi 31 juillet 2015
- le lundi 03 août 2015
- le mercredi 05 août 2015
- le vendredi 07 août 2015
- le lundi 10 août 2015
- le mercredi 12 août 2015
- le vendredi 14 août 2015
- le mardi 18 août 2015
- le mercredi 19 août 2015
- le vendredi 21 août 2015
- le lundi 24 août 2015
- le mercredi 26 août 2015
- le vendredi 28 août 2015

ARTICLE 2 : La rue Carnot sera rendue piétonne chaque lundi, mercredi et vendredi, du mercredi 08 juillet 2015 au vendredi 28 août 2015 inclus, de 22h00 à 23h30.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement des animations, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

AR. N° 2015/531

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 juin 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
09 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ Provisoire N°2015/532

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans une Zone Piétonne

-

Boulevard du Front de Mer – La Favière

-

Monsieur François ARRIZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article 225,
Vu l'ensemble des arrêtés formant le règlement général de Police de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu la demande présentée par les commerçants du boulevard du Front de Mer, en vue de mettre une partie de cette voie en « zone piétonne », durant la saison estivale,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la zone piétonne afin d'assurer la sécurité des passants

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré une « zone piétonne » durant la saison estivale, pour la période du samedi 27 juin 2015 au dimanche 30 août 2015 inclus, dans les portions du boulevard du Front de Mer comprise entre :

- Intersection corniche des Iles d'Or / boulevard du Port (à la hauteur de l'office de tourisme) à l'intersection du boulevard de la Plage (hauteur feux tricolores)
- Intersection boulevard de la Plage (hauteur des feux tricolores) aux entrées des résidences « les Dunes » et « la Rade Ensoleillée » (sans gêner les accès)

ARTICLE 2 : Ces deux portions de voie seront piétonne de **20h00 à 00h00**.

ARTICLE 3 : Dans la « zone piétonne », la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à moteurs et cyclomoteurs, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics.

ARTICLE 4 : Sur la portion de voie du boulevard du Front de Mer, comprise entre les résidences « les Dunes » et « la Rade Ensoleillée » et le boulevard de la Mer, la circulation sera à double sens les jours de « zone piétonne » de 20h00 à 00h00.

ARTICLE 5 : Les commerçants seront chargés de la pose et dépose des barrières mises à leur disposition.

ARTICLE 6 : La vitesse de tous véhicules sera limitée à 10 Km/h.

ARTICLE 7 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

N° 2015/532

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N° 2015/541

Portant règlementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Route des Lavandières

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 08 juin 2015, présentée par l'entreprise « **EUROTEC FRANCE** », etudes.eurotec@gmail.com, sise 47 rue A. Ghibaudo, 83500 La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux ERDF, fouille et réfection définitive, route des Lavandières, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 08 juin 2015 au vendredi 03 juillet 2015, pendant les travaux ERDF, fouille et réfection définitive, route des Lavandières, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores si nécessaire
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 08 juin 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS (83) 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/542

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Route des Lavandières
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **GMS et OSN TELEPHONIE** », peu-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer un tirage de câbles pour Orange, et une ouverture de chambre existante, route des Lavandières, 83230 à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 10 juin 2015 au mardi 16 juin 2015 inclus, pendant le tirage de câbles pour Orange, et l'ouverture de chambre existante, route des Lavandières, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- Stationnement interdit
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 08 juin 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
15 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/543

Portant autorisation de manifestation
Concert restaurant « La Garrigue »
-FETE DE LA MUSIQUE 2015-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Jocelyne CHEVALIER, jocelynechevalier5@gmail.com, gérante de l'établissement « **LA GARRIGUE** », d'organiser un concert dans le cadre de la « Fête de la Musique » le dimanche 21 juin 2015, parking boulevard Uranus, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Jocelyne CHEVALIER est autorisée à organiser un concert dans le cadre de la « Fête de la Musique » le dimanche 21 juin 2015, sur le parking en face de son établissement.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking en face de l'établissement « LA GARRIGUE », du samedi 20 juin 2015, 20h00, au lundi 22 juin 2015, 12h00.

ARTICLE 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 09 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

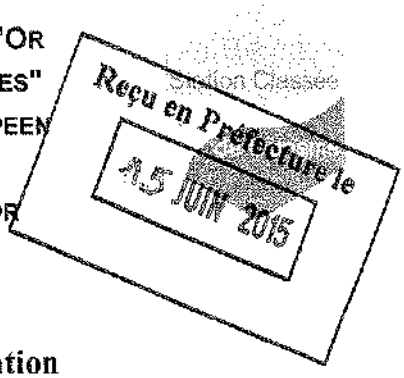

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/544

Portant autorisation de manifestation « FETE DE LA MUSIQUE » 2015

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Daniel MONIER, Maire Adjoint, service « ASSO-EVEN », afin d'organiser « **LA FETE DE LA MUSIQUE** » le dimanche 21 juin 2015, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service « ASSO-EVEN » de la commune organisera des animations musicales à l'occasion de « **LA FETE DE LA MUSIQUE** », le dimanche 21 juin 2015, à Bormes-les-Mimosas, comme suit :

- Place Gambetta :
11h00 : concert de la classe de saxophone du « SIDAMCM »
14h00 : concert de la classe de violoncelles du « SIDAMCM »
19h00 à 21h00 : Fabian, Coralie et Delph'ynn
21h30 : concert de jazz animé par « Just Friends »

- Place Nollevaux (Pin de Bormes) :
21h00: concert animé par "Howling Zippers"

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite place Nollevaux, du dimanche 21 juin 2015, 19h00, au lundi 22 juin 2015, 01h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois emplacements jouxtant la Place Gambetta (deux emplacements + un emplacement livraison) à partir du vendredi 19 juin 2015, 08h00, jusqu'au lundi 22 juin 2015, 12h00.
Le stationnement sera également interdit sur l'ensemble des emplacements place Nollevaux, à partir du samedi 20 juin 2015, 20h00, jusqu'au lundi 22 juin 2015, 12h00, pour le montage et le démontage de podiums.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu à la Préfecture le
15 JUIN 2015

N°2015/544

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint au Service ASSO-EVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 09 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
15 JUIN 2015

ARRÊTÉ N° 2015/545

Portant autorisation de manifestation
« FETE DE LA MUSIQUE » 2015
Association des Commerçants de la Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Louis REMY, président de l'Association des Commerçants de la Favière, jean-louis.remy83@orange.fr, sise 14 chemin de la Résidence de la Pinède, 83230, Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser **« LA FETE DE LA MUSIQUE »**, le dimanche 21 juin 2015, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'A.C.F. organisera **« LA FETE DE LA MUSIQUE »** le dimanche 21 juin 2015, podium OT, La Favière, à Bormes-les-Mimosas, comme suit :
- De 19h00 à 19h30 : concert par l'orchestre des jeunes du SIDAMCM
- De 21h00 à 01h00 : soirée DJ animée par « Maestro and Co »

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service Asso-Even
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 09 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/548

Portant règlementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Avenue Lou Mistraou

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 10 juin 2015, présentée par l'entreprise « **EUROTEC FRANCE** », etudes.eurotec@gmail.com, sise 47 rue A. Ghibaudo, 83500 La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux ERDF, fouille et réfection définitive, avenue Lou Mistraou, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 03 juillet 2015, pendant les travaux ERDF, fouille et réfection définitive, avenue Lou Mistraou, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 ou CF 24 ci-joints

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 10 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/554

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **MIDITRACAGE** », miditracagevar@miditracage.com, sis 460 rue Dominique Larrey, Z.I. Bec de Canard, la Farlède, BP 166, 83088 Toulon cedex 9, en vue de réaliser des travaux de marquage au sol, chemin de la Mer (la Favière), place Gambetta, parking du Pin de Bormes, parking place Auguste Mabily (Cabasson), 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juin 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus, pendant les travaux de marquage au sol, chemin de la Mer (la Favière), place Gambetta, parking du Pin de Bormes, parking place Auguste Mabily (Cabasson), la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Chaussée rétrécie
- Travaux de nuit
- Stationnement interdit
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 11 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

26

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRETE PERMANENT N° 2015/555

Portant interdiction de circulation et de stationnement sur le quai « P » et « R » du Port de la commune de Bormes-les-Mimosas

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre GASTEAUD, directeur du « Yacht Club International » de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient, pour la sécurité des usagers et du personnel du Port, d'une part, et pour faciliter le travail dudit personnel en n'entravant pas la circulation d'autre part, d'interdire en dehors des véhicules du port la circulation et le stationnement des véhicules à moteur (deux roues compris), sur les quais « P » et « R »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2015/518 du 03 juin 2015.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur (deux roues compris) sont interdits sur les quais « P » et « R » du Poste Annexe de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale en renfort, jusqu'à la descente de la mise à l'eau.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 15 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

Reçu en Préfecture le
19 JUIN 2015

ARRÊTÉ N° 2015/559

Portant autorisation de manifestation « FETE DE LA MUSIQUE »

212 boulevard du Front de Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 15 juin 2015, présentée par Monsieur Robert BOURLETSIS, gérant du bar restaurant « LA VIGIE », 212 boulevard du Front de Mer, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation dans le cadre de la **« FETE DE LA MUSIQUE »**, le dimanche 21 juin 2015, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bar restaurant « LA VIGIE » est autorisé à organiser une animation dans le cadre de la **« FETE DE LA MUSIQUE »**, le dimanche 21 juin 2015, 212 boulevard du Font de Mer, 83230 Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation, la portion de voie suivante sera rendue zone piétonne de **19h00** à **00h00** :

- boulevard de la Plage (à la hauteur des feux tricolores) / entrées des résidences « les Dunes » et « la Rade Ensoleillée »

La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à moteur (y compris les cyclomoteurs), à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics.

ARTICLE 3 : Le bar restaurant « LA VIGIE » sera chargé de la pose et dépose des barrières de sécurité, mises à sa disposition par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peur faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur Le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la Responsable du Service ASSO-EVEN

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 16 juin 2015

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

1/1

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Reçu en Préfecture le 19 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/560

Portant autorisation de manifestation « TOURNEE FRANCAISE DES JEUX » 2015

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par la « Française des Jeux », représentée par Monsieur Eric ROBIN, sise 12 bis rue du Grenache, 66380, PIA, en vue d'organiser l'animation « **TOURNEE FRANCAISE DES JEUX** », à l'aide d'un car podium, le dimanche 19 juillet 2015 et le samedi 08 août 2015, La Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Ecole de Voile, le dimanche 19 juillet 2015 et le samedi 08 août 2015, de 14h00 à 23h00 (sauf emplacement P.M.R.). Le stationnement face au portique, boulevard du Port, sera interdit également.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 16 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le 19 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2015/562

Portant réglementation du stationnement
Création d'un emplacement réservé - Boulevard du Front de Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la commune,
Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules à caractère prioritaire, véhicules du corps médical, véhicules de service,
Considérant qu'il convient d'apporter un service de proximité aux riverains et d'assurer la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement est créé, boulevard du Front de Mer, entre le boulevard de la Plage et l'avenue de la Mer, à Bormes-les-Mimosas. Il est exclusivement réservé aux véhicules à caractère prioritaire, aux véhicules du corps médical, ainsi qu'aux véhicules de service.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. L'emplacement sera matérialisé par un marquage au sol et une signalisation par panneau (voir annexe jointe).

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peur faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur Le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 16 juin 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/563

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 16 juin 2015, **formulée par la société « POINT P », sandrine.emeric@saint-gobain.com, sise quartier de la Vieille, 83980, le Lavandou,** sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules **à des fins de livraisons de matériaux de construction, chez Monsieur TICHY, 125 chemin Georges Barbarin, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « **POINT P** », intervenant pour le compte de **Monsieur TICHY**, est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune**, afin de pouvoir procéder à des livraisons de matériaux de construction à l'adresse sise : **125 chemin Georges Barbarin, 83230, Bormes-les-Mimosas**.

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour **le lundi 22 juin 2015**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 16 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N°2015/570

Portant réglementation du stationnement sur le domaine public communal

-

Avenue des Girelles

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 09 juin 2015, présentée par Monsieur Éric GRIMALDI, toulon@foselev.fr, directeur de la société « FOSELEV COTE D'AZUR », sise Z.P. de Brégaillon, 83500 La Seyne-sur-Mer, sollicitant l'autorisation de stationner une grue mobile, pour la mise en place d'une baie, 259 avenue des Girelles, 83230 à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une grue mobile est autorisé, 259 avenue des Girelles, 83230, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période suivante : **le mardi 23 juin 2015, de 09h00 à 16h00.**

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 18 juin 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Didier CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
25 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N°2015/578

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale « LE PETIT RESTO DU CIGALOU »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive en période estivale du 21 mai 2015, présentée par **Madame Jacqueline EXCOFFIER,** gérante de l'établissement **« LE PETIT RESTO DU CIGALOU »**, **hermes.zanini@orange.fr**, sis boulevard du Front de Mer, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement **« LE PETIT RESTO DU CIGALOU »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite sans pouvoir excéder 3 heures du matin, pour la période **du 1er mai 2015 au 30 septembre 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et Madame la Gérante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Le Préfet du Var

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 23 juin 2015

25 JUIN 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le 25 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/579

Portant autorisation de manifestation
« TOURNEE FRANCAISE DES JEUX » 2015

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par la « Française des Jeux », représentée par Monsieur Eric ROBIN, sise 12 bis rue du Grenache, 66380, PIA, en vue d'organiser l'animation « **TOURNEE FRANCAISE DES JEUX** », à l'aide d'un car podium, le dimanche 19 juillet 2015 et le samedi 08 août 2015, La Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2015/560, en date du 16 juin 2015, visé par le contrôle de légalité le 19 juin 2015.

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Ecole de Voile, le dimanche 19 juillet 2015 et le samedi 08 août 2015, de 08h00 à 23h00 (sauf emplacement P.M.R.). Le stationnement face au portique, boulevard du Port, sera interdit également.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 23 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
25 JUIN 2015

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/581

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 15 juin 2015, présentée par Madame **Chrystèle PROVENZANO**, locationchris@yahoo.fr, gérante de l'établissement **« A 2 MAINS »**, sis 3933 avenue Lou Mistraou, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement **« A 2 MAINS »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 23 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
23 JUIN 2015

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/582

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 15 juin 2015, présentée par Madame **Julie DUBREUIL**, aupin83@hotmail.fr, gérante de l'établissement **« AU PIN D'EPICES »**, sis 16 place du Pin, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement **« AU PIN D'EPICES »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 23 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/587

Portant autorisation de manifestation
« FESTIVITES ESTIVALES » 2015
- ASSO EVEN -

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Daniel MONIER, Maire Adjoint, service « ASSO-EVEN », afin d'organiser des festivités pendant la saison estivale sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service communal « ASSO-EVEN » est autorisé à organiser les festivités suivantes :

Des soirées dansantes :
- le samedi 11 juillet 2015, à 20h30, bal animé par « 100% recyclable », au Pin de Bormes
- le dimanche 19 juillet 2015, à 21h00, bal animé par l'orchestre « Arpège », à Cabasson
- le dimanche 16 août 2015, à 21h00, bal animé par l'orchestre « Arpège », Cabasson
- le samedi 22 août 2015, de 21h00 à 00h30, bal animé par « Fizz », au Pin de Bormes

Des animations :
- le vendredi 17 juillet 2015, à 21h00, soirée « Zumba », place de la Fontaine, Favière
- le samedi 18 juillet 2015, à 10h00, matinée « Zumba plage », plage de la Favière
- le mardi 21 juillet 2015, à 21h00, Fête des Belges animé par « Jo Animation », Pin de Bormes
- le dimanche 26 juillet 2015, de 21h30 à 23h30, un concert par « Big Band Denis Gauthier », au Château, Village
- le mardi 28 juillet 2015, de 21h30 à 23h30, un spectacle « Revue Farlight Musica », place de la Fontaine, Favière
- le mercredi 29 juillet 2015, de 21h30 à 23h30, « du Classique au Jazz » « quatuor Fantasia Méditerranée », au Château, Village
- le dimanche 02 août 2015, de 21h30 à 23h30, une soirée Reggae, place de la Fontaine, Favière
- le jeudi 20 août 2015, de 21h00 à 23h00, un concert de la musique des équipages de la Flotte, place de la Fontaine, Favière

Le stationnement sera interdit place Hyppolite Bouchard du mercredi 22 juillet 2015, 22h00, au jeudi 30 juillet 2015, 12h00.
La circulation montée du Docteur Bérenguier le dimanche 26 juillet 2015 et le mercredi 29 juillet 2015, de 20h00 à minuit.

Des soirées humour :
- le jeudi 16 juillet 2015, à 21h30, l'humour aux étoiles « Bruno Boniface », amphithéâtre de l'Estelan, Favière
- le jeudi 30 juillet 2015, à 21h30, l'humour aux étoiles « Benjamin Leblanc », amphithéâtre de l'Estelan, Favière
- le jeudi 13 aout 2015, à 21h30, l'humour aux étoiles « Yohann Metay », amphithéâtre de l'Estelan, Favière
- le lundi 10 août 2015, à 19h30, théâtre comique « les pieds tanqués », amphithéâtre de l'Estelan, Favière
- le mardi 18 août 2015, à 21h30, l'humour aux étoiles « Yves Pujol », amphithéâtre de l'Estelan, Favière

L'accès du « Skate Park » de l'Estelan sera interdit de 21h00 à 23h30, les jeudis 16 et 30 juillet 2015, le jeudi 13 août 2015 et le mardi 18 août 2015.
L'accès du « Skate Park » de l'Estelan sera interdit de 18h30 à 21h30 le lundi 10 août 2015.

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le - 2 JUIN 2015

N° 2015/587

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules, place Nollevaux, quartier du Pin, seront interdits :

- du vendredi 10 juillet 2015, 22h00, au dimanche 12 juillet 2015, 12h00
- du mardi 21 juillet 2015, 13h00, au mercredi 22 juillet 2015, 12h00
- du vendredi 21 août 2015, 22h00, au dimanche 23 août 2015, 12h00

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/588

Portant autorisation de manifestation
« FESTIVITES ESTIVALES » 2015
- A.C.F. -

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Claude MARTIN, président de « l'Association des Commerçants de la Favière », claude@lamaisonmartin.com, sis 14 chemin de la Résidence de la Pinède, chez Monsieur Jean-Louis REMY, jean-louis.remy83@orange.fr, 83230, Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser des festivités pendant la saison estivale sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : « L'Association des Commerçants de la Favière » est autorisée à organiser les festivités suivantes :

Des soirées dansantes :
- le dimanche 05 juillet 2015, de 21h00 à 00h30, bal animé par « Maestro », podium OT, Favière
- le jeudi 09 juillet 2015, de 21h00 à 00h30, bal animé par « Fred », podium OT, Favière
- le jeudi 23 juillet 2015, de 21h00 à 00h30, bal animé par « Alain », podium OT, Favière
- le mercredi 29 juillet 2015, de 21h00 à 00h30, bal animé par « Fred », podium OT, Favière
- le samedi 1er août 2015, de 21h00 à 00h30, bal animé par « Maestro », podium OT, Favière
- le mercredi 05 août 215, à 21h00, bal animé par « Fred », podium OT, Favière
- le samedi 15 août 2015, de 22h00 à 00h30, bal animé par « Alain », podium OT, Favière
- le lundi 17 août 2015, de 21h00 à 01h00, bal animé par « Nathalie et Olivier », podium OT, Favière
- le mercredi 26 août 2015, de 21h00 à 00h00, bal de clôture animé par « Fred », podium OT, Favière
- le mercredi 02 septembre 2015, de 21h00 à 00h30, bal animé par « Alain », podium OT, Favière
- le mercredi 09 septembre 2015, de 21h00 à 00h30, bal animé par « Alain », podium OT, Favière

Des animations :
- le jeudi 02 juillet 2015, de 21h15 à 22h30, Tour de chant par « Axane », Podium OT, Favière
- le mardi 07 juillet 2015, de 21h15 à 22h30, Tour de chant « M. Sardou » par « Pascal Paris », Port de Bormes, Favière
- le samedi 11 juillet 2015, de 19h30 à 22h00, animation musicale par « Jean-Claude Agostini », Port de Bormes, Favière
- le dimanche 12 juillet 2015, de 19h30 à 22h00, animation musicale par « Jean-Claude Agostini », boulevard du Front de Mer, Favière
- le mercredi 15 juillet 2015, de 21h00 à 23h00, soirée country par « Alan Nash », Podium OT, Favière
- le dimanche 19 juillet 2015, de 21h15 à 22h30, Tour de chant par « Alexandra », Port de Bormes, Favière
- le mercredi 22 juillet 2015, de 21h15 à 22h30, récital Jazz sur « Sydney Bechet » par « Olivier Leroy », Port de Bormes, Favière
- le samedi 25 juillet 2015, de 19h30 à 22h00, animation musicale par « Jean-Claude Agostini », Port de Bormes, Favière
- le dimanche 26 juillet 2015, de 20h00 à 22h30, animation musicale par « Jean-Claude Agostini », boulevard du Front de Mer, Favière
- le mardi 04 août 2015, de 20h00 à 22h30, animation musicale par « Jean-Claude Agostini », boulevard du Front de Mer, Favière

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015
N° 2015/388

- le vendredi 07 août 2015, de 19h30 à 22h00, animation musicale par « Jean-Claude Agostini », Port de Bormes, Favière
- le dimanche 09 août 2015, de 21h00 à 22h30, récital « Sardou » par « Pascal Paris », Podium OT, Favière
- le mercredi 12 août 2015, de 21h00 à 22h30, soirée animée par « Gospel Var », Podium OT, Favière
- le dimanche 16 août 2015, de 21h00 à 22h30, Tour de chant par « Alexandra », Port de Bormes, Favière
- le mercredi 19 août 2015, de 19h30 à 22h00, animation musicale par « Jean-Claude Agostini », Port de Bormes, Favière
- le vendredi 21 août 2015, de 20h00 à 22h30, animation musicale par « Jean-Claude Agostini », boulevard du Front de Mer, Favière
- le dimanche 23 août 2015, de 21h00 à 22h30, récital « Sardou » par « Pascal Paris », Port de Bormes, Favière
- le mardi 25 août 2015, de 21h0 à 22h30, récital Gypsis par « les guitares de Camargue », Port de Bormes, Favière

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le 2 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/589

Portant autorisation de manifestation « NOCTURNES LITTERAIRES »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le service communal « ASSO EVEN », afin d'organiser « **LES NOCTURNES LITTERAIRES** », le jeudi 06 août 2015, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service communal « ASSO EVEN » est autorisé à organiser « LES NOCTURNES LITTERAIRES », le jeudi 06 août 2015, de 18h00 à 00h00, dans le village, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : Le jeudi 06 août 2015, de 13h00 à 00h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- la rue Carnot sera rendue piétonne,
- le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants :
  - emplacements devant la Venelle des Amoureux
  - emplacements devant la Galerie d'Art
  - emplacements jouxtant la place Gambetta (devant chez Mireille GEDDA)
  - emplacements devant « LA CASSOLE »

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules de secours seront autorisés à emprunter la rue Carnot.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée d'installer des barrières de sécurité en triangle à partir de la rue du Casino, et à proximité de la Poste. La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation

ARTICLE 5 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas,

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le - 2 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/590

Portant autorisation de manifestation
Bal du 14 juillet 2015 – Place Gambetta

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le service ASSO-EVEN de la commune de Bormes-les-Mimosas, d'organiser un concert suivi d'un bal, le mardi 14 juillet 2015, place Gambetta, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : Un bal animé par « Howling Zippers » se déroulera sur la place Gambetta le mardi 14 juillet 2015 de 21h00 à 01h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite de la montée du Casino à la place Gambetta (déviation par le boulevard du Soleil) le mardi 14 juillet 2015 à partir de 15h00. Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Gambetta et ses abords le dimanche 12 juillet 2015 à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2015, 12h00. Deux emplacements de stationnement seront réservés à proximité du podium, place Gambetta. Trois emplacements de stationnement seront réservés à proximité de la Galerie d'Art.

ARTICLE 3 : Les riverains de la rue Carnot demeurant boulevard des Amandiers emprunteront le chemin de la Verne. Les riverains du château obligés d'emprunter l'avenue des Lauriers Roses seront autorisés à emprunter la place Gambetta pour se rendre à leur domicile.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés d'installer des barrières de sécurité en triangle à partir de la rue du Casino, et également à proximité de la Poste.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire par panneaux réglementaires.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant les manifestations feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO-EVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'ORU
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le 2 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/591

Portant autorisation de manifestation
Bal du 17 août 2015 - Place Gambetta

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le service ASSO-EVEN de la commune de Bormes-les-Mimosas, d'organiser un concert suivi d'un bal, le lundi 17 août 2015, place Gambetta, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : Un bal animé par « Xxelle » se déroulera sur la place Gambetta le lundi 17 août 2015 de 21h00 à 01h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite de la montée du Casino à la place Gambetta (déviation par le boulevard du Soleil) le lundi 17 août 2015 à partir de 15h00. Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Gambetta et ses abords le samedi 15 août 2015 à partir de 20h00 jusqu'au mardi 18 août 2015, 12h00. Deux emplacements de stationnement seront réservés à proximité du podium, place Gambetta. Trois emplacements de stationnement seront réservés à proximité de la Galerie d'Art.

ARTICLE 3 : Les riverains de la rue Carnot demeurant boulevard des Amandiers emprunteront le chemin de la Verne. Les riverains du château obligés d'emprunter l'avenue des Lauriers Roses seront autorisés à emprunter la place Gambetta pour se rendre à leur domicile.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés d'installer des barrières de sécurité en triangle à partir de la rue du Casino, et également à proximité de la Poste.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire par panneaux réglementaires.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant les manifestations feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO-EVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015
Service Courrier

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/592

Portant autorisation de manifestation
Feu d'Artifice du 13 juillet 2015 – La Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le service ASSO-EVEN de la commune de Bormes-les-Mimosas, d'organiser un feu d'artifice suivi d'un bal populaire, le lundi 13 juillet 2015, quartier de la Favière, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 13 juillet 2015 un feu d'artifice sera tiré au large de la Favière, sur une barge, à 22h15. Le demandeur est chargé de prendre toutes les mesures techniques et de sécurité pour réduire les risques inhérents à la mise en place et à l'utilisation du matériel pyrotechnique.
Une soirée dansante, animée par un DJ, « Daniel MC » aura lieu le lundi 13 juillet 2015, 23h00, au mardi 14 juillet 2015, 02h00, au podium de l'OMT à la Favière.
Deux places de stationnement seront réservées sur le parking à proximité du Podium.
L'accès à l'épi rocheux (digue de la plage de la Favière – Camp du Domaine) sera interdit de 19h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire par panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant les manifestations feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO-EVEN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/593

Portant autorisation de manifestation
Feu d'Artifice du 17 août 2015 – La Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le service ASSO-EVEN de la commune de Bormes-les-Mimosas, d'organiser un feu d'artifice suivi d'un bal populaire, le lundi 17 août 2015, quartier de la Favière, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 17 août 2015 un feu d'artifice sera tiré au large de la Favière, sur une barge, à 22h15. Le demandeur est chargé de prendre toutes les mesures techniques et de sécurité pour réduire les risques inhérents à la mise en place et à l'utilisation du matériel pyrotechnique.
L'accès à l'épi rocheux (digue de la plage de la Favière – Camp du Domaine) sera interdit de 19h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire par panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant les manifestations feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO-EVEN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 25 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/594

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **SICOM SA** », (agencesudest2@sicom-sa.com), sise 3 impasse du Plateau de la Gare, 13770, Venelles, en vue de réaliser une pose signalétique commerciale, une installation et maintenance de mobilier urbain, sur l'ensemble de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 20 juillet 2015 au samedi 15 août 2015, pendant la pose signalétique commerciale, l'installation et la maintenance de mobilier urbain, sur l'ensemble de la commune de Bormes-les-Mimosas, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restrictions à la circulation et au stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage : 01 JUIL. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 26 juin 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2015/602

Règlementant les Marchés Communaux

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-05 et R.644-3,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-3 et R.417-10-10°,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu le règlement des marchés et autres manifestations à caractère commercial, organisés sur le domaine communal, en date du 19 avril 2012,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012/06/84 en date du 25 juin 2012 portant modification du règlement des marchés,
Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement des marchés communaux,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement des marchés sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2013/303 du 04 avril 2013.

ARTICLE 2 : La commune de Bormes-les-Mimosas est autorisée à organiser les marchés communaux comme suit :

► **Marchés hebdomadaires annuels**

- **le mercredi matin, de 07h00 à 13h30, place Saint-François (boulodrome) et ses abords** (de part et d'autre de la Chapelle Saint-François), voie descendante, côté gauche de la chaussée, de la portion Chapelle Saint-François, jusqu'au passage piétons situé devant la librairie-presse-papeterie.
Afin de permettre la mise en place des commerçants ambulants (déballage), et le remballage en fin de marché, le stationnement de tout véhicule est interdit de **06h00 à 14h00** sur les emplacements réservés à l'usage exclusif du marché.
Du 1er juin au 30 septembre, afin de fluidifier le trafic automobile, le stationnement est interdit place Gambetta, côté droit de la chaussée, voie descendante, de l'arrêt de bus jusqu'à l'emplacement de livraison.

- **le mardi matin, de 07h00 à 13h30, quartier du Pin, place Patrick Nollevaux**
Afin de permettre la mise en place des commerçants ambulants (déballage), et le remballage en fin de marché, le stationnement de tout véhicule est interdit de **06h00 à 14h00** sur le parking dans sa totalité.

► **En période estivale**

- **le lundi soir, de 17h00 à 00h00, quartier de la Favière, parking de la Favière**
Afin de permettre la mise en place des commerçants ambulants (déballage), et le remballage en fin de marché, le stationnement de tout véhicule est interdit de **06h00 à 00h30** sur les emplacements réservés à l'usage exclusif du marché.

- **le samedi matin, de 07h00 à 13h30, quartier de la Favière, parking de la Favière**
Afin de permettre la mise en place des commerçants ambulants (déballage), et le remballage en fin de marché, le stationnement de tout véhicule est interdit de **00h00 à 14h00** sur les emplacements réservés à l'usage exclusif du marché.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

N° 2015/602

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peur faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur Le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la Responsable du Service ASSO-EVEN

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 26 juin 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N° 2015/603

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 26 juin 2015, formulée par Monsieur BONACCORSI, représentant de la société **« MAS DES OLIVIERS »**, eurlmasdesoliviers@sfr.fr, 95 vieux chemin de la Pauline, Espace Beaulieu, 83130 La Garde, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules de livraison de matériaux de construction, chez M. et Mme COMBALOT, 441 rue Auguste Mabily, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **« MAS DES OLIVIERS »**, intervenant pour le compte de M. et Mme COMBALOT, est autorisée à faire circuler **des véhicules de livraison de matériaux de construction d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur**, l'adresse sise : **441 rue Auguste Mabily, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 27 juin 2015 au 31 juillet 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le conceme, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage : 01 JUIL. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 26 juin 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/641

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« LE ZIBALDONE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 24 juin 2015, présentée par Monsieur Michel CAPALDI, michelcapaldi@gmail.com, gérant de l'établissement « **LE ZIBALDONE** », 284 boulevard du Front de Mer, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « **LE ZIBALDONE** » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 30 juin 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/642

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« RESTAURANT CHEZ MICHEL »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 24 juin 2015, présentée par Monsieur Michel FIGURA, michello59000@gmail.com, gérant de l'établissement **« RESTAURANT CHEZ MICHEL »**, sis lot 5 et 6 La Voile Bleue, boulevard du Front de Mer, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement **« RESTAURANT CHEZ MICHEL »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 30 juin 2015

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

ARRETES PRIS PAR LA COMMUNE

JUILLET 2015

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015/648
Portant autorisation de manifestation
« SUP MED un tremplin pour la transatlantique »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le service « ASSO-EVEN », commune de Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « **SUP MED un tremplin pour la transatlantique** » (association « ECOUTE TA PLANETE »), le jeudi 16 juillet 2015, parking de l'école de voile, la Favière, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service « ASSO EVEN » est autorisé à organiser le « **SUP MED un tremplin pour la transatlantique** », le jeudi 16 juillet 2015, de 14h00 à 20h00, parking de l'école de voile, la Favière, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, parking de l'école de voile, du mercredi 15 juillet 2015, 20h00, au vendredi 17 juillet 2015, 10h00.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage : 08 JUIL. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 02 juillet 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
16 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015/671
Portant autorisation de manifestation
CONCERT « HARMONIE DES SAPEURS-POMPIERS DE BRIGNOLES »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 08 juillet 2015 présentée par le service ASSO-EVEN, commune de Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser un concert donné par « **HARMONIE DES SAPEURS-POMPIERS DE BRIGNOLES** », le lundi 20 juillet 2015, boulodrome de Cabasson, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service ASSO EVEN est autorisé à organiser un concert donné par « **HARMONIE DES SAPEURS-POMPIERS DE BRIGNOLES** », le lundi 20 juillet 2015, 21h00, boulodrome de Cabasson, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : Le lundi 20 juillet 2015, de 18h00 à 22h00, la circulation des véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :

- L'avenue Auguste Mabilly sera mise en double sens

ARTICLE 3 : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 08 juillet 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

63

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N°2015/673

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **SARL LAVANDOU SERVICES** », fomeslazaro.noel@neuf.fr, route des Lavandières, lotissement le Clos des Lavandières, 83230 Bormes-les-Mimosas, en vue de réaliser une pose signalétique commerciale, l'installation et la maintenance de mobilier urbain, sur l'ensemble de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 09 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015, pendant la pose signalétique commerciale, l'installation et la maintenance de mobilier urbain, sur l'ensemble de la commune de Bormes-les-Mimosas, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restrictions à la circulation et au stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire.**

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 09 juillet 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

Reçu en Préfecture le
21 JUIL. 2015

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015/753
Portant autorisation de manifestation
« MEGADANCE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'association « ART et SI », sise 5 rue Rabelais, 83980, Le Lavandou, et le service ASSO-EVEN, commune de Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser une soirée de prévention du VIH **« MEGADANCE »**, le mardi 21 juillet 2015, à la Favière, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une soirée de prévention du VIH **« MEGADANCE »** aura lieu le mardi 21 juillet 2015, de 21h30 à 02h00, à la Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux véhicules sur le parking attenant à la place de la Fontaine, à la Favière, le lundi 20 juillet 2015, 22h00, au mercredi 22 juillet 2015, 12h00, pour laisser le libre passage à l'installation du podium du Conseil Général, pour une soirée de prévention du VIH, avec animation audiovisuelle et soirée dansante jusqu'à 02h00.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire par panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 10 juillet 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" - FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC /VA/JPB/FS

Reçu en Préfecture le
17 JUIL. 2015

ARRÊTÉ N° 2015/761

Portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes-les-Mimosas durant la saison balnéaire 2015

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-3,
Vu le Code du commerce notamment son article L.123-29,
Vu la loi n°69-3 du 03 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,
Vu la loi n°86/2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 32,
Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu l'article n°52 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2),
Vu la décision du 7 juin 1938 d'une concession amiable entre l'Etat et la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 1975 relatif à la baignade des groupes mineurs sur les plages,
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2000 du 24 mai 2000 modifié règlementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de la Méditerranée,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le décret n°65-48 du 8 janvier 1965 modifié, portant règlementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,
Vu les décrets n°70-708 du 31 juillet 1970 et n°2009-194 du 18 février 2009
Vu l'arrêté préfectoral n°3/2004 du 26 juin 2004 réglementant la navigation dans les parages du Fort de Brégançon,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal n° 2012/1145 du 23 novembre 2012, relatif au balisage des plages et règlementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorales des 300 mètres bordant la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles à maintenir la sécurité, la sureté, la salubrité, la tranquillité publique, et notamment à garantir la sécurité et l'hygiène sur les plages et en mer jusqu'à une distance de 300 m à compter de la limite des eaux,
Considérant qu'il convient de maintenir l'hygiène des plages et d'assurer la protection de l'environnement sur le littoral de la commune en limitant les dépôts importants de déchets qu'engendrent les ventes ambulantes (papiers gras, cartons, canettes, bouteilles en plastique...),

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2015/201, en date du 05 mars 2015, visé par le contrôle de légalité le 16 mars 2015.

SECTION 1 - SURVEILLANCE – SECURITE - BAIGNADES

ARTICLE 1 : Sur le littoral de la commune de Bormes-les-Mimosas sont définies deux zones de baignade surveillées.
Dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel du SDIS du Var, saison estivale 2015, la surveillance de la baignade sur la commune de Bormes-les-Mimosas est assurée selon les modalités suivantes :

I - Plage de la Favière

- Trois sapeurs pompiers titulaires du P.S.E 1 (dont deux détenteurs du brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique, et au moins un détenteur du permis côtier) sont chargés de la surveillance de ladite plage.

  - du samedi 13 juin 2015 au mardi 30 juin 2015 inclus, de 10h00 à 18h00
  - du mercredi 1er juillet 2015 au lundi 31 août 2015 inclus, de 10h00 à 19h00
  - du mardi 1er septembre 2015 au dimanche 13 septembre 2015 inclus, de 10h00 à 18h00

66

Retour sommaire

II - Plage de Cabasson

- Deux sapeurs pompiers titulaires du P.S.E 1 (détenteurs du brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique, dont au moins un titulaire du permis côtier) sont chargés de la surveillance de ladite plage.

- le samedi 13 juin 2015 et le dimanche 14 juin 2015, de 10h00 à 18h00
- du samedi 20 juin 2015 au mardi 30 juin 2015 inclus, de 10h00 à 18h00
- du mercredi 1er juillet 2015 au lundi 31 août 2014 inclus, de 10h00 à 19h00
- du lundi 1er septembre 2015 au dimanche 06 septembre 2015 inclus, de 10h00 à 18h00

ARTICLE 2 : L'arrêté de balisage, établi par les services de la Préfecture Maritime de Toulon, prévoit sur les plages de la Favière et de Cabasson, des zones réservées uniquement aux baigneurs, à l'intérieur desquelles la circulation de tout engin à moteur est strictement interdite.
Sur chaque plage, des panneaux spéciaux indiquent si la baignade est surveillée ou non.
Sur les plages non surveillées de la commune, la baignade s'effectue aux risques et périls des intéressés

ARTICLE 3 : Dans les zones surveillées, ainsi que sur l'ensemble des plages, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des sapeurs pompiers assurant la surveillance des plages.
Ils doivent respecter les prescriptions données par des signaux d'avertissement hissés aux mâts de signalisation dressés sur les plages. A savoir :

- **Drapeau ROUGE : « INTERDICTION DE SE BAIGNER »**
- **Drapeau ORANGE : « BAIGNADE DANGEREUSE, MAIS SURVEILLEE »**
- **Drapeau VERT : « BAIGNADE SURVEILLEE, ABSENCE DE DANGER »**
- **Drapeau VIOLET : « POLLUTION »**

Il est formellement interdit de se baigner lorsque le pavillon **ROUGE** est hissé en haut des mâts.
Il est fortement déconseillé de se baigner lorsque le pavillon **VIOLET** est hissé en haut des mâts.
En cas de non-respect, les baigneurs et usagers engagent leur propre responsabilité.

ARTICLE 4 : Les directeurs ou responsables des colonies de vacances ou de groupes assimilés sont tenus de se présenter aux personnels désignés pour la surveillance des plages de la Favière ou de Cabasson

ARTICLE 5 : La pratique du naturisme est interdite sur l'ensemble des plages communales. Le port du maillot de bain est rigoureusement exigé pour tout baigneur, enfants compris.

SECTION 2 - ACTIVITES SPORTIVES OU DE LOISIRS MARITIMES

ARTICLE 1 : Il est interdit aux embarcations à rames, pédalos, stand up, paddle, planches à voile et autres, d'évoluer à proximité des baigneurs ou d'être la cause d'un danger ou d'une gêne quelconque pour ceux-ci et de s'éloigner au delà de la bande des 300 mètres.
L'échouage, le dépôt et le mouillage des engins à moteur ou mixtes, des dériveurs et des planches à voiles, sont interdits au droit des zones réservées uniquement aux baigneurs.

ARTICLE 2 : Toute personne en dehors des clubs sportifs organisés, qui désire utiliser une embarcation légère de promenade à moteur ou non, devra observer les prescriptions suivantes :

- justifier de son âge si la demande lui est faite
- justifier de la possession d'un titre de navigation pour l'utilisation d'embarcations qui le nécessitent
- ne pas dépasser la zone de surveillance dont les limites sont indiquées
- ne pas embarquer au départ ou en cours de parcours un nombre de personnes supérieur à celui inscrit sur l'embarcation
- ne pas se livrer à des jeux ou actes susceptibles de faire chavirer les embarcations

ARTICLE 3 : Le stockage des bateaux ou de remorques sont interdits sur la plage.
Un parc de stationnement est réservé pour les petits voiliers à proximité de l'école de voile de la Favière
Un parc à remorques est réservé pour les embarcations légères à proximité de la mise à l'eau, où les remorques sont autorisées à stationner à la journée. En dehors de ce parc, les remorques attelées ou non à un véhicule sont interdites dans les parkings.

ARTICLE 4 : La pêche à la ligne ou avec tout engin et la pêche sous-marine sont interdites dans les chenaux et dans les zones balisées, de même que la circulation à terre avec des engins de pêche sous-marine armés ou autres engins de pêche sous-marine démunis d'un capuchon de protection.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

AR. N° 2015/761

SECTION 3 - VENTE AMBULANTE

ARTICLE 1 : La vente ambulante est exceptionnellement autorisée sur les plages communales, du 1er juillet 2015 au 31 août 2015, de 10h30 à 18h00, comme suit :

- Plage de la Favière, deux vendeurs par enseigne
- Plage de l'Estagnol, deux vendeurs par enseigne
- Plage du Pellegrin, deux vendeurs par enseigne
- Plage de Cabasson, deux vendeurs par enseigne

Le stationnement des véhicules aménagés à cet effet ne doivent s'arrêter que le temps du service.

ARTICLE 2 : Pour des raisons d'hygiène et de santé publique comme de sécurité alimentaire, la vente de produits alcoolisés, ainsi que la vente de produits périssables issus de cuisson en fours, à base de friture et ou de cuisine à l'huile ou au beurre tels que beignets, frites, crêpes, pizzas, paninis, sandwichs chauds, hot-dog, etc.... sont interdits.

Il convient de rappeler que, dans la période considérée et aux heures fixées, les conditions dans lesquelles s'effectuent la vente ambulante (températures élevées, poussière) sont susceptibles de rendre les denrées impropres à la consommation et de présenter un risque pour la santé des personnes.

Il est également rappelé qu'en vertu de l'article 446-1 du Code Pénal, la violation des dispositions règlementaires mentionnées au présent arrêté qualifie le vente ambulante de « vente à la sauvette » et devient alors passible des peines prévues à l'article 51 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011(LOPPSI-2).

ARTICLE 3 : Pour des raisons d'hygiène et de santé publique comme de lutte contre le travail clandestin, les prestations ou services tels que tatouages, massages, relaxation-détente par toute personne non immatriculée au répertoire des métiers et ou dans une situation irrégulière quant aux organismes de protection sociale et à l'administration fiscale, sont interdits.

SECTION 4 – SECURITE - PROPRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de se livrer sur la plage à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particulier pour les enfants, ailleurs que sur les emplacements réservés spécialement à cet effet (ballons, boules métal,...). Les jets de pierre ou autres projectiles sont interdits.
Toute personne installant un parasol sur la plage devra prendre des dispositions pour que celui-ci ne puisse pas s'envoler.

ARTICLE 2 : Il est rigoureusement interdit de troubler la tranquillité des usagers de la plage par des cris ou bruits causés sans nécessité. L'usage sans casque des appareils radio, chaîne HIFI, téléviseurs ou tout autre appareil sonore est interdit sur la plage

ARTICLE 3 : Les personnes fréquentant la plage doivent utiliser les poubelles ou corbeilles réservées à cet usage. Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la plage des papiers, détritus, mégots, débris de verre ou autres corps durs de nature à souiller la plage ou à occasionner des blessures aux usagers.
Toute personne ayant une activité en relation avec la zone littorale de la commune est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux dans lesquels elle circule ou qu'elle occupe même provisoirement.

ARTICLE 4 : Par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits d'accès sur toutes les plages de la commune à l'exception de la partie de plage de Cabasson située près du Fort de Brégançon (côté Est de l'épi rocheux), à condition qu'ils soient tenus en laisse. Seuls les chiens d'aveugles sont admis sur toutes les plages communales.
Les contrevenants s'exposent à des poursuites de la part de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.
Le propriétaire d'un animal est tenu de se conformer aux injonctions du personnel désigné pour la surveillance des plages. En cas de refus, le personnel désigné pour la surveillance des plages, avisera les autorités de police compétentes.

ARTICLE 5 : Le camping est formellement interdit sur l'ensemble des plages de la commune

ARTICLE 6 : Les feux de camp, barbecue et feux d'artifice sont interdits, sauf autorisation particulière de la commune.

ARTICLE 7 : L'îlot artificiel face à la plage de Léoube est interdit au public. Les personnes qui l'utilisent, engagent leur propre responsabilité.

SECTION 5 - GENERALITES

ARTICLE 1 : Les usagers des plages ou du rivage de la mer devront se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre, ou par le personnel désigné pour la surveillance des plages ainsi qu'aux panneaux de signalisation placés par l'administration municipale.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

AR. N° 2015/761

ARTICLE 2 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.
Les infractions mentionnées à l'article R.610-5 du Code Pénal sont opposables, sans préjudice s'il y a lieu, des pénalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à l'office de tourisme, aux postes de secours et notifiés à tous les titulaires de sous-traités de plage.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 15 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/767

Portant règlementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Avenue Lou Mistraou

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 17 juillet 2015, présentée par l'entreprise « **EUROTEC FRANCE** », etudes.eurotec@gmail.com, sise 47 rue A. Ghibaudo, 83500 La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux ERDF, marquage routier suite à réfection de chaussée, avenue Lou Mistraou, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 20 juillet 2015 au mercredi 22 juillet 2015, pendant les travaux ERDF, marquage routier suite à réfection de chaussée, avenue Lou Mistraou, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit
- Travaux de nuit
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 17 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

70

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/768

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal

Chemin des Restanques – Le Clos des Romarins

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **LAFONT Delta Levage** » (lafont-var@groupe-lafont.com) sise 9 avenue B. Palissy, ZA la Poulasse 1, 83210, Solliès-Pont, en vue d'effectuer le montage d'une grue, chemin des Restanques, **le** Clos des Romarins, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015 inclus, pendant le montage d'une grue, chemin des Restanques, **le** Clos des Romarins, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restrictions à la circulation et au stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 17 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/769

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Parking du Pin

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **LES ETANCHEURS REUNIS** », etancheurs.reunis@yahoo.fr, Zac des Pradeaux, 83270, Saint Cyr les Lecques, afin de réaliser une réduction de voie de circulation, parking du Pin, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 21 juillet 2015 au mercredi 22 juillet 2015 inclus, pendant la réalisation d'une réduction de voie de circulation, parking du Pin, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restrictions à la circulation et au stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas,
Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 17 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

72

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
24 JUIL. 2015

ARRÊTÉ N°2015/772

Portant modification de l'heure d'ouverture des débits de boissons

Monsieur François ARIZZI, **Maire** de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 et L.2213.4,
Vu le Code de Santé Publique, articles L.1311-1, L.1311-2 et R.1336-7,
Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles R.421-1 et R.421-5,
Vu le Code Pénal articles R.610-5, R.623-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2010, relatif à la Police Générale des débits de boissons dans le département du Var,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var et notamment son article 7,
Considérant qu'il est de l'intérêt général de prévenir d'éventuels troubles susceptibles de compromettre le bon ordre et de prescrire par conséquent, une réglementation plus stricte concernant l'heure d'ouverture des débits de boissons,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'heure d'ouverture des débits de boissons est fixée sur la commune de Bormes-les-Mimosas à 06h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux gérants des établissements de débits de boissons par remise en mains propres.

ARTICLE 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P. 40510-83041 cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 20 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

73

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
21 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/774

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 06 juillet 2015, présentée par Monsieur Jean-Baptiste DURAND, lebormeo@hotmail.fr, exploitant de l'établissement « **LE BORMEO** », sis 213 boulevard du Front de Mer, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « **LE BORMEO** » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 21 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

74

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
21 JUIL. 2015

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/775

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 06 juillet 2015, présentée par Madame Carole FOIXET, SPITZCAROLE83@gmail.com, exploitante de l'établissement « **COTE PALMIER** », sis boulevard du Front de Mer, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « **COTE PALMIER** » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 21 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

75

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/777

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal

-

Chemin des Restanques – Le Clos des Romarins

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **LAFONT Delta Levage** » (lafont-var@groupe-lafont.com) sise 9 avenue B. Palissy, ZA la Poulasse 1, 83210, Solliès-Pont, en vue d'effectuer le démontage d'une grue, chemin des Restanques, le Clos des Romarins, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 29 juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015 inclus, pendant le démontage d'une grue, chemin des Restanques, le Clos des Romarins, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restrictions à la circulation et au stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 22 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/778

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 22 juillet 2015, **formulée par Mme Christel André, représentante de la société « PROXIGAZ », candre.proxigaz@resbtz.fr, sise 10 rue Henri Régnault, 81100 Castres,** qui sollicite l'autorisation de faire circuler des véhicules de livraison de **gaz, chez M. AUGER, Hôtel le Bellevue, place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « **PROXIGAZ** », intervenant pour le compte de **M. AUGER**, est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage de 20 tonnes de PTAC,** afin de pouvoir procéder à des livraisons de gaz à l'adresse suivante : **Hôtel le Bellevue, place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 22 juillet 2015 au 31 juillet 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 22 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

77

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/780

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

59 impasse di Néflier

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise **« SAUR Côte d'Azur Corse - CAC »**, ldhierro@saur.fr, sise 35 avenue des Martyrs de la Résistance, 83980, Le Lavandou, en vue de réaliser un branchement d'eau potable, 59 impasse di Néflier, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 1er septembre 2015 au mercredi 02 septembre 2015 inclus, pendant les travaux de branchement d'eau potable, 59 impasse di Néflier, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Fermeture à la circulation à partir de 09h00
- Remise en circulation en dehors des horaires du chantier

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 22 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

78

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Reçu en Préfecture le
24 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/787

Portant autorisation de manifestation
« NOCTURNES LITTERAIRES »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le service communal « ASSO EVEN », afin d'organiser **« LES NOCTURNES LITTERAIRES »**, le jeudi 06 août 2015 et le vendredi 07 août 2015, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2015/589 en date du 25 juin 2015, visé par le contrôle de légalité le 02 juillet 2015.

ARTICLE 2 : Le service communal « ASSO EVEN » est autorisé à organiser « LES NOCTURNES LITTERAIRES », le jeudi 06 août 2015 et le vendredi 07 août 2015, de 18h00 à 00h00, dans le village, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 3 : Le jeudi 06 août 2015 et le vendredi 07 août 2015, de 13h00 à 00h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- la rue Carnot sera rendue piétonne,
- le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants :
  - emplacements devant la Venelle des Amoureux
  - emplacements devant la Galerie d'Art
  - emplacements jouxtant la place Gambetta (devant chez Mireille GEDDA)
  - emplacements devant « LA CASSOLE »

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à emprunter la rue Carnot.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée d'installer des barrières de sécurité en triangle à partir de la rue du Casino, et à proximité de la Poste. La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation

ARTICLE 5 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 23 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
24 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRETE PERMANENT N° 2015/789

Interdisant l'accès aux plages et la baignade lors d'une pollution momentanée

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1111.6, L.2224.10 du même code,
Vu la directive européenne 2006 7 CE,
Considérant qu'il incombe au Maire de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les baigneurs et les usagers des plages en cas d'épisodes orageux ou tout autre phénomène amené à affecter la qualité microbiologique des eaux de baignade,
Considérant la présence de pollution avérée ou le risque imminent d'arrivée de pollution à la côte,
Considérant pour certaines zones de baignade leur vulnérabilité en cas d'épisode orageux,
Considérant l'objectif sanitaire comme prioritaire, afin d'éviter l'exposition de l'usager à des contaminations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les plages de la Favière - du Camp du Domaine - du Gaou Bénat – de Cabasson – de l'Estagnol - du Pellegrin - seront interdites à la baignade dès lors qu'une pollution momentanée des eaux sera suspectée ou constatée notamment suite à de fortes précipitations ou en raison de tout autre phénomène qui serait susceptible de faire courir un risque aux baigneurs.

ARTICLE 2 : Les conséquences de l'article 1 de cet arrêté seront communiquées à l'ARS DT 83 chargée du contrôle sanitaire.

ARTICLE 3 : Les usagers seront informés de l'interdiction qui leur sera faite de se baigner par voie d'affichage et signalétique appropriée qui feront référence au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La signalétique sera mise en place par les services municipaux en collaboration avec les services de secours des plages surveillées ainsi qu'aux gestionnaires des autres plages.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Bormes-les-Mimosas, le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, le Chef de Service Principal de Police Municipale, et les gestionnaires des postes de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- La Direction de l'Agence Régionale de Santé PACA

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 23 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
83230

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 2015/795

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

-

Chemin des Janets

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Philippe GRANDVEAUD, Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Bormes-les-Mimosas, en vue d'effectuer une manœuvre de démonstration le lundi 27 juillet 2015, chemin des Janets, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant que la visite du Ministre de l'Intérieur nécessite des mesures de sécurité particulières,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin des Janets sera interdit au stationnement et à la circulation le lundi 27 juillet 2015, de 06h00 à 13h00, sauf ayants droit.

ARTICLE 2 : Le chemin des Janets et les terrains autour du restaurant « La Ferme des Janets » seront réservés aux véhicules des Autorités, des Sapeurs-Pompiers et des Forces de l'Ordre.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 24 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/796

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Avenue Lou Mistraou

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise **« GMS et OSN TELEPHONIE »**, AMELIS@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer l'ouverture d'un regard, entre le N°78 et le N°210 de l'avenue Lou Mistraou, 83230 à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 10 août 2015 au vendredi 14 août 2015 inclus, pendant l'ouverture d'un regard, entre le N°78 et le N°210 de l'avenue Lou Mistraou, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restriction d'intervention entre 05h00 et 09h00
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, **est obligatoire.**

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 24 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

09.

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

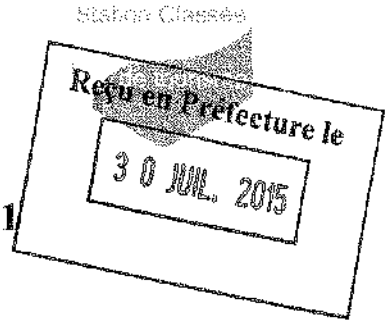

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015/831
Portant autorisation de manifestation
« LE SPORT ÇA ME DIT »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée le 19 juin 2015 par le service communal ASSO EVEN et Madame Barbara NASCIMENTO, Comité d'Organisation « LE SPORT CA ME DIT », barbara@familycompagnie.com, 15 rue d'Armenonville, 92200 Neuilly sur Seine, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation **« LE SPORT CA ME DIT »**, le lundi 03 août 2015, et le mardi 04 août 2015, plage de la Favière, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,
Considérant qu'il convient de règlementer l'accès à la plage, ainsi que le stationnement aux abords de la plage lors de cette manifestation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service communal ASSO EVEN et le Comité d'Organisation « LE SPORT CA ME DIT » sont autorisés à organiser la manifestation **« LE SPORT CA ME DIT »**, le lundi 03 août 2015, et le mardi 04 août 2015, plage de la Favière, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, une partie de l'arrière plage de la Favière (estimation de surface : 250 m²) sera réservée à la manifestation, du lundi 03 août 2015, 9h00, au mardi 04 août 2015, 20h00, selon le plan d'implantation joint.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4 : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du service ASSO EVEN, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 30 juillet 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
31 JUIL. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB

ARRÊTÉ N°2015/832

Portant admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3213-1, L 3213-2 et L 3222-1,
Vu la loi 2011-803 en date du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu la procédure N°..... établie par la Brigade de Gendarmerie Autonome de BORMES LES MIMOSAS contre le nommé Monsieur BERTHE Alain
Vu l'avis ou le certificat médical circonstancié du Docteur CAILLETEAU Médecin au LAVANDOU
en date du 30 juillet 2015 Attestant que Monsieur BERTHE Alain
Demeurant : 86 avenue des Lauriers, Les Lavandes, 2ème étage, quartier de la Favière, 83230 BORMES LES MIMOSAS
Présente des troubles mentaux manifestes avec danger imminent pour la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, nécessitant son admission dans un établissement mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BERTHE Alain
Né(e) le 21 mai 1951 à (95)
Domicilié(e) à 86 avenue des Lauriers, Les Lavandes, 2ème étage, quartier de la Favière, 83230 BORMES LES MIMOSAS

Doit être conduit d'urgence ce jour, à titre provisoire, au centre hospitalier Henri GUERIN à PIERREFEU DU VAR ou dans tout autre établissement spécialisé pour y être soigné.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié dans les 24 heures à Monsieur le Préfet pour poursuite de la prise en charge selon les modalités de l'article L 3213-1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, accompagné du certificat médical, sera remis au directeur du centre hospitalier.

ARTICLE 4 : Les ampliations du présent arrêté, accompagnées du certificat médical, seront transmises au :
- Préfet du département
- Responsable des forces de l'ordre
- Service de gestion des soins psychiatriques sans consentement, à l'Agence Régionale de Santé

ARTICLE 5 : Le secrétaire de mairie, le responsable des forces de l'ordre et le directeur du centre hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L e présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs

Date d'affichage : 31 juillet 2015

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 30 juillet2015
A 19 heures

Le Maire,

François ARIZZI

Par Délégation, l'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 JUIN 2015

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/101 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par Monsieur François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2014,

1. LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

2. CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

3. RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

4. ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : **UNANIMITE (28 POUR)**

86

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/101 (suite)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM – N°2015/06/102 – OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2014 – COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/102 (suite)

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : **Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Joslane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.**

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/AC - N°2015/06/103 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : **UNANIMITE (28 POUR)**

90

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/103 (suite)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/AC - N°2015/06/103 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : **UNANIMITE (28 POUR)**

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/103 (suite)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée
Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/AC – N°2015/06/105 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015.
Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.
Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement : 559 160.42 €**
- **Section de fonctionnement : 107 626.96 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**107 626.96 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**107 626.96 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **559 160.42 €.**
Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/105 (suite)

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**107 626.96 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**107 626.96 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **559 160.42 €.**

VOTE : UNANIMTE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Phillippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/106 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – SERVICE EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2014,

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/106 (suite)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/107 – OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2014 – EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les **BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de **L'ACTIF**, l'état du **PASSIF**, l'état des **restes à recouvrer** et l'état des **restes à payer**,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPALE EN DATE DU 17 JUIN 2015,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/107 (suite)

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/AC – N°2015/06/108 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET EAU POTABLE.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015.
Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.
Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement : 252 465.53 €**
- **Section de fonctionnement : 178 937.87 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**178 937.87 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**178 937.87 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **252 465.53 €.**
Vu la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 juin 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/108 (suite)

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**178 937.87 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**178 937.87 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **252 465.53 €.**

VOTE : **UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/109 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – REGIE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER,

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS,

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : **UNANIMITE (28 POUR)**

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/109 (suite)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/110 - OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2014 – REGIE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les **BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que **l'état de L'ACTIF**, **l'état du PASSIF**, l'état des **restes à recouvrer** et l'état des **restes à payer**,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/110 (suite)

JUIN 2015,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Section Carrière
Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/AC – N°2015/06/111 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015.
Conformément à l'instruction budgétaire M 43, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.
Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement : 192 774.23 €**
- **Section de fonctionnement : 29 507.34 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**29 507.34 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**29 507.34 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **192 774.23 €.**
Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/111 (suite)

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**29 507.34 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**29 507.34 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **192 774.23 €.**

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230 *

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/112 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme DARNAULT Christiane, Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : **UNANIMITE (28 POUR)**

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/112 (suite)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230 *

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM – N°2015/06/113 - OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2014 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/113 (suite)

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/AC – N°2015/06/114 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015.
Conformément à l'instruction budgétaire M 4, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.
Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement : 1 874.37 €**
- **Section de fonctionnement : 2 425.72 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**2 425.72 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**2 425.72 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **1 874.37 €.**
Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/114 (suite)

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**2 425.72 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**2 425.72 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **1 874.37 €.**

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée
Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/115 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : **UNANIMITE (28 POUR)**

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/115 (suite)

Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Cachet Reçu en Préfecture le - 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/116- OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2014 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/116 (suite)

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/AC – N°2015/06/117 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET S.P.A.N.C.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015.
Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.
Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement : 0.00 €**
- **Section de fonctionnement : 25 831.95 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**25 831.95 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**25 831.95 €**

Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/117 (suite)

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**25 831.95 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**25 831.95 €**

VOTE : **UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230 *

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/VH – N°2015/06/118 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « T.T.B.L »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « T.T.B.L » a renouvelé une grande partie de son équipement dans le cadre de la pratique du tennis de table.

Afin d'aider l'association « T.T.B.L» dans l'exercice de son activité et de participer exceptionnellement à l'essor de leur activité,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 320 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 320 € à l'association « T.T.B.L »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015 de la commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/118 (suite)

PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Statue Classée

Reçu en Préfecture le
– 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/SS – N°2015/06/119 - OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS ETAT D'ABANDON

Madame DARNAULT, 1ère adjointe au Maire, rapporteur, expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie règlementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.
La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière le 12 septembre 2011 (date du premier constat d'abandon) et vise les concessions suivantes :

Voir tableau page suivante ...

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/119 (suite)

Carré n°	Concession n°	Titulaires	Date de l'Arrêté	Date de la dernière inhumation	Nbre de corps inhumés
1	6	Monsieur ROUBOEUF	inconnue	1972	2
1	27	Monsieur GIRAUD Célestin	18/03/1939		0
1	29	Madame FABRE et Monsieur SAMAT Edouard	10/03/1900	1877	6
1	30	Monsieur COURME Albert	15/02/1901	1965	8
1	84	Madame VERNET Germaine née GAUTHIER	14/08/1928		2
1	98	Monsieur FARAUT Henri	inconnue	1978	2
3	17	Madame LE COQ Andrée	03/02/1964		0
3	19	Madame TRILLAT Jeanne veuve RIOCREUX	03/02/1964	1983	3

L'aspect d'abandon total a été retenu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information sur les panneaux lumineux de la commune et publiée dans le journal « Var matin ».

La sépulture portant le n°82 dans le cimetière n°1 a été entretenue. Un « constat d'entretien » a été dressé. La procédure est donc interrompue pour cette concession.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 27 janvier 2015 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune ;

- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;

- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/119 (suite)

Invite :

Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la règlementation en vigueur.

VOTE : **UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée
Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CR – N°2015/06120 - OBJET : MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCES.

Considérant que la Commune de Bormes les Mimosas a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,
Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à disposition de ce dernier les biens et les services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,
Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :
La Commune met à disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le :

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :
Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Disposition comptables
Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/120 (suite)

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la commune soit 1 583 160,25 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.
La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintégrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Pièce jointe : Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,
APPROUVE la mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite aux transferts de compétences.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

PROCES DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte d'Electricité du Var en date du 2 mars 2001 ;
Vu les arrêtés préfectoraux portant extension du périmètre du SYMIELECVAR en date du 22/04/2002, 25/11/2005, 17/01/2007, 2/05/2007, 4/11/2011, 3/05/2012, 25/05/2012, 5/03/2013.
Vu le contrat de concession en date du 21/12/2001 ;
Le Syndicat département est l'autorité organisatrice du Service Public de Distribution d'Energie Electrique pour la commune de BORMES LES MIMOSAS
En application des articles L.5721-6-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.
Les ouvrages affectés à l'exercice de cette compétence et décrite au présent procès verbal sont mis à disposition du :
SYMIELECVAR, représenté par son Président : Monsieur Guy MENUT.
Par la commune de BORMES LES MIMOSAS
Représentée par son Maire Monsieur François ARIZZI
Ces biens sont constitués :

1°) d'éléments localisés :

- Lignes aériennes, souterraines ou posées en façades dont les tensions sont inférieures ou égales à 20KV,
- Les accessoires nécessaires au transport de l'énergie électrique ainsi que tous les organes mis en place pour assurer la sécurité d'approvisionnement et la sécurité des personnes et des biens, c'est-à-dire :
- Pour la haute tension aérienne tous les supports d'alignement, d'angles, de dérivation et d'arrêt ainsi que leurs armements et les interrupteurs de coupure,
- Pour la haute tension souterraine, tous les accessoires de raccordement généralement installés dans les postes de transformation ainsi que les boîtiers externes de raccordement accompagnés des cellules de raccordement,
- Les postes de transformations de tensions avec leurs enveloppes, tableaux départs pour la basse et haute tension
- Pour la basse tension aérienne, tous les supports et les appuis communs ainsi que les mises à la terre et les accrochages sur les poteaux ou en façade,
- Pour la basse tension souterraine, tous les câbles et fourreaux, ainsi que toutes les boîtes de fausses coupures, vraies coupures, boîtiers de raccordement modulaires basse tension, de repique et d'étoilement.

2°) d'éléments non localisés :

- Transformateurs,
- Coffrets de comptage.

Les limites des ouvrages mis à disposition sont, d'une part les bornes des postes sources, et d'autre part la limite de la propriété du client constitué par les bornes de son compteur.

Renseignements administratifs :

Propriétaire : Commune de BORMES LES MIMOSAS

Renseignements comptables :

Valeur historique ou brute comptable (prix d'acquisition ou de reconstruction) au 2/03/2001 :
1 563 160,25€

Réseau et Eclairage Public
La valeur historique résulte de l'inscription à l'inventaire communal.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Consistance des ouvrages :

Les biens transférés correspondent :

- Aux ouvrages de moyenne tension 20 000 volts
- Aux ouvrages de basse tension 230/380 volts
- Aux postes de transformation d'électricité.

Situation juridique des biens :

Les ouvrages sont propriétés de la commune et sont situés sur son territoire en domaine public, ou en domaine privé avec convention de servitude.

Etats généraux des biens :

Les biens sont entretenus par ERDF, en bon état de fonctionnement et de sécurité mécanique et électrique.

Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses :

Néant.

Fait en deux exemplaires à Bormes les Mimosas, le

Pour l'établissement Public de Coopération Intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition

Le Président du SYMIELECVAR

G. MENUT

Pour la collectivité propriétaire

Le Maire de Bormes les Mimosas,

François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/PC/VA/JPB/FS - N° 2015/06/121 - OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU VAR - LOGEMENT SAISONNIER - ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle son souhait de mettre à la disposition de la Gendarmerie Provence Alpes Côte d'Azur, un bâtiment, sis le port de la Favière, à Bormes-les-Mimosas, dans le cadre des renforts saisonniers durant la période estivale, du 1er juillet 2015 au 31 aout 2015.

Ce bâtiment est composé de cinq chambres permettant un accueil maximum de huit personnes, de sanitaires, d'une cuisine, et d'une cour clôturée.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit. Elle comprend les charges diverses mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

La convention est conclue pour une période estivale allant du 1er juillet 2015 au 31 aout 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

APPROUVE la convention d'hébergement entre la commune de Bormes-les-Mimosas et la Gendarmerie du Var, annexée au présent projet de délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/121 (suite)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	27

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/CM – N°2015/06/122 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU DOMAINE DU MONT DES ROSES

CONSIDERANT que la commune de Bormes les Mimosas a été autorisée par arrêté préfectoral n°2012/0054 en date du 10 avril 2012, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la Loi d'Orientation et de Programmation pour le Performance de la Sécurité Intérieur n°95-73 du 21 janvier 1995,
CONSIDERANT que la vidéo protection figure parmi les priorités du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
CONSIDERANT la délibération n°2011/06/100 entre la Police Municipale de Bormes les Mimosas et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 27 juin 2011 conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000,
CONSIDERANT l'intérêt d'un déport d'images vers les services de la Police Municipale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique conformément à l'arrêté municipal n°2015/191 du 3 mars 2015, reçu en Préfecture le 10 mars 2015 portant sur l'accès à la salle vidéo-protection, la visualisation et l'exploitation,
CONSIDERANT ENFIN la nécessité de prendre en compte la sécurité des personnes et des biens du Domaine du Mont des Roses, il convient d'étendre le dispositif de vidéo protection pour sécuriser l'entrée de la résidence et sa sortie, en haut du Boulevard du Mont des Roses.
Dans ce contexte, Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la présente convention annexée à la délibération. Cette dernière est conclue pour une durée de 6 ans et a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la commune de Bormes les Mimosas et l'Association Syndicale Autorisée du Domaine du Mont des Roses pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des images, de la visualisation et de l'exploitation des informations traitées par le réseau de vidéo-protection urbaine implanté à la Police Municipale de Bormes les Mimosas.
Ce dispositif consiste en la mise en place de deux caméras sur le domaine du Mont des Roses :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/122 (suite)

- Caméras F1 (sortie haute résidence – surveillance sortie du domaine) de type full HD AXIS P1355-E – Borne radio IP 5,4 GHz VDSYS – IR RAYTEC RM200-AI-120
- Caméras F2 (entrée basse résidence – surveillance entrée du domaine) et de type full HD AXIS P13355-E – IR RAYTEC RM200-AI-120

En contrepartie, l'association Syndicale Autorisée du Domaine du Mont des Roses participera à hauteur de 2500 €par an. Cette participation sera prioritairement réinvestit dans l'entretien et le développement des infrastructures de vidéo protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 juin 2015,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

DIT que les recettes sont inscrites au chapitre 70, article 7083 « loyers ».

Monsieur DENIS André ne participera pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM – N°2015/06/123 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET L'ASSOCIATION DE MARSEILLE DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du contrat de réservation annexé à la présente délibération entre la mairie de Bormes Les Mimosas et l'association de Marseille des Secouristes Français Croix Blanche.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que cette convention concerne les vacances ados « Pass'Sports Jeunes » proposés aux borméens âgés de 12 à 17 ans du 6 juillet au 31 juillet 2015 sur la base de 14 jeunes par stage sur 4 semaines (soit 56 jeunes).

Par ailleurs, La commune soucieuse d'aider les plus démunis prendra en charge une partie des frais incombant à cette activité. Sa participation s'élèvera au maximum à 11 000 euros. Cette dépense a été inscrite au budget 2015 du service Ados-Sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 juin 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/123 (suite)

Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/DLH – N°2015/06/124 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES / BOUYGUES TELECOM – TERRAIN « CROS DE CARLES » BD DU MONT DES ROSES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Octobre 2009, visée par le contrôle de légalité en date du 28 octobre 2009, la Commune de BORMES-LES-MIMOSAS et BOUYGUES Télécom ont signé une convention pour la période du 6/11/2009 au 05/11/2015 aux termes de laquelle la Commune a mis à disposition de BOUYGTEL, pour une redevance de 9 000 € par an, revisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction, un emplacement dépendant d'un terrain sis Cros de Carles Bd du Mont des Roses à Bormes-les-Mimosas 83230, cadastré AD 232, afin d'installer une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques, comprenant un ensemble d'équipements techniques décrits en annexe 2.

Vu la lettre de la Sté BOUYGUES Télécom du 20/02/2015 ci-annexée sollicitant le transfert de bail à la Sté INFRACOS, à l'identique de celui de la Sté SFR à la Sté INFRACOS, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avenant autorisant ce transfert qui prendra effet à la date de la dernière signature des trois parties et ce pour la durée restant de la convention, soit jusqu'au 05/11/2015, toutes les autres clauses du contrat restant inchangées.

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 juin 2015,

Il vous est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention initiale précitée.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/124 (suite)

Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/DHL – N°2015/06/125 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES / SFR - SITE DU RESERVOIR DE « LA GREITE » LA MANNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2002, visée par le contrôle de légalité en date du 24 décembre 2002, la Commune de BORMES-LES-MIMOSAS et SFR ont signé une convention pour la période du 1/03/2003 au 31/03/2005 aux termes de laquelle la Commune a mis à disposition de SFR, pour une redevance de 7 622.45 € par an, revisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction, des emplacements dans les emprises du terrain situé lieu-dit « LA GREITE » à BORMES-LES-MIMOSAS 83230, cadastré n° 107, section AT, aux fins d'installer un site d'émission réception.

Par délibération en date du 29 mai 2007, visée par le contrôle de légalité en date du 8/06/2007, la Commune et SFR ont signé l'avenant n°1 à la convention initiale portant modification de la durée, soit 5 ans, et du montant annuel du loyer, soit 11 000 €.

Par délibération en date du 25 Mars 2013, visée par le contrôle de légalité en date du 29/03/2013, la Commune et SFR ont signé l'avenant n° 2 portant modification de la durée, du montant, et du mode de révision de la convention initiale, soit du 1°/01/2013 au 31/12/2017, pour un montant de 12 600 €, avec une augmentation de 2 % par an, soit 13 109 € pour 2015.

Vu la lettre de la Sté SFR du 13/02/2015 ci-annexée sollicitant le transfert de bail de la Sté SFR à la Sté INFRACOS, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avenant n° 3 autorisant ce transfert qui prendra effet à la date de la dernière signature des trois parties et ce pour la durée restant de la convention, soit jusqu'au 31/12/2017, toutes les autres clauses du contrat restant inchangées.

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 24 juin 2015,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/125 (suite)

Il vous est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention initiale précitée.

VOTE : **UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/DLH – N°2015/06/126 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / SOCIETE WIKA-DIMO

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention à intervenir entre la commune de Bormes les Mimosas et la société WIKA-DIMO.

Cette convention, établie pour une durée de un an à compter du 1er mai 2015 sera renouvelable trois fois maximum et permettra à cette société d'occuper le domaine public et de continuer à exploiter un télescope touristique sur l'esplanade du château, place Hippolyte Bouchard.

En contrepartie de cette autorisation, la société WIKA-DIMO SARL s'engage à régler la somme fixe et forfaitaire pour ce télescope de 50 € (cinquante euros) par an sur première requête de la trésorerie dont dépend la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/126 (suite)

PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : Francois ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée
Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/GH – N°2015/06/127 - OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE VAR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le département du Var, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité, est également le partenaire du Conseil Général pour toutes les actions liées à la protection de l'environnement, la sauvegarde, la valorisation et l'entretien du réseau de chemins et sentiers à l'intérieur du département du Var dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

D'une part, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention de partenariat avec le CDRP83 annexée à la présente délibération. La commune souhaite confier dans un premier temps au Comité, le balisage et l'entretien de deux circuits pédestres récemment labélisés « PR RURAL FFRandonnée » :

- « Notre Dame de Constance 4,5 km»
- « Les Trois Cols 17 km»

Pour un total de 21,5 km et un coût de 645 € pour deux ans.

D'autre part et en ce qui concerne les autres itinéraires, il vous est proposé de procéder à une labélisation finale de tout le réseau. Cette démarche permettra d'aboutir à une convention de partenariat pour l'ensemble du plan des activités de pleine nature avec le Comité :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/127 (suite)

- « Les Hauts de Bormes 13,5 km » -
- « Autour du Lac du Trapan 5,9 km » -
- « La forêt du Dom 16,7 km »

Pour un total de 54, 6 km de randonné et un coût de 1638€ sur 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

APPROUVE la présente convention annexée à la présente délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM – N°2015/06/128 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS – COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures a approuvé une modification de ses statuts le 25 mars 2015 afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 dite « *réforme des collectivités territoriales* » et du 27 janvier 2014 portant sur « *la modernisation de l'action publique territoriale et réaffirmation des métropoles* ».
Dans un premier temps, il vous est proposé de modifier l'article 4 et notamment la répartition des sièges par commune membre.

CUERS : 5 délégués

LA LONDE LES MAURES : 5 délégués

BORMES-LES-MIMOSAS : 4 délégués

LE LAVANDOU : 3 délégués

PIERREFEU-DU-VAR : 3 délégués

COLLOBRIERES : 1 délégué – 1 suppléant

Ensuite, il vous est demandé de modifier l'article 7 et notamment les compétences optionnelles. En effet, contrairement à la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Réaffirmation des Métropoles), la communauté de communes Méditerranée Portes des Maures avaient deux 2 compétences optionnelles parmi une liste de 7 listé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans ce contexte et afin de remplir ces nouvelles conditions, il vous est proposé d'ajouter la compétence « voirie » qui était dans les compétences facultatives de la communauté de communes.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n° 2015/06/128 (suite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

APPROUVE les modifications statutaires qui vous ont été présentées ci-dessus.

MODIFIE les statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures annexés à la présente délibération.

VOTE : **UNANIMITE (POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/EK – N°2015/06/129 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE PIERRE QUINON DU COLLEGE FREDERIC MISTRAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur des conditions d'utilisation du gymnase Frédéric Mistral s'avère nécessaire afin de répondre aux exigences de gestion, de maintenance et de surveillance de celui-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la modification concernant le service responsable, et d'une interdiction d'utilisation.

1/ A compter du 1er janvier 2015, la gestion, la maintenance et la surveillance du gymnase Frédéric Mistral est confiée au Service Ados Sports.

2/ L interdiction d'utiliser de la résine pour les compétitions fédérales et les séances d'entrainement quelques soient les disciplines sportives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

Approuve le nouveau règlement intérieur du gymnase Frédéric Mistral annexé à la présente délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/129 (suite)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/NF – N°2015/06/130 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF LEI PICHOUNET MICHELE CZAJA

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20012/09/131 en date du 24 septembre 2012, reçue en préfecture le 15 octobre 2012, portant approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif.
Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1989
Vu le décret n° 2000-762 du 01.08.2000 modifié
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 définissant les qualifications du personnel,
Vu le décret de mars 2005 relatif à l'accueil d'enfant présentant un handicap.
Vu le décret n° 2006-1753 du 23.12.2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales
Vu le décret n°2007-230 du 20.02.2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié
Vu la loi du 05-03-2007 relatif à la protection de l'enfance
Vu le décret du 07 Juin 2010, n° 2 010-613 apportant des modifications au décret du 20 Février 2007.
Suite Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable. (lettre circulaire réf : LC 2011 -105 relative à la Prestation de Service Unique).
Considérant que l'adoption du règlement de fonctionnement du Multi accueil Leï Pichounet Michèle Czaja s'avère nécessaire pour la clarification, l'affirmation et la définition des valeurs, des objectifs, des actions socio-éducatives et pédagogiques propres à l'établissement.
Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des modifications souhaitées par la C.A.F. et le Conseil Départemental pour le règlement de fonctionnement.

Dans tout le document
1/ La structure remplacée par le mot établissement.
2/ Age d'entre au multi accueil 3 mois au lieu de 12 semaines

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/130 (suite)

3/ Augmentation de la capacité d'accueil de 60 places au lieu de 50 places dont 3 places pour les parents bénéficiant des minima sociaux.
4/ Ajout de du mot Collectif à la suite de Multi Accueil pour obtenir MAC
5/ Modification des unités d'accueil avec 1 bébés et 2 moyens–grands
6/ Annonce du prochain portail familles
7/ Rotation des repas et des couchers
8/ Rencontres intergénérationnelles avec la maison de retraite Olive et Germain Braquehais
9/ Modification de l'accueil d'urgence
10/ Modification de la modulation d'agrément
11/ Accueil des enfants en vacances
12/ Modification de la commission d'admission avec des critères non exclusifs, non exhaustifs
13/ Optimisation du taux d'occupation avec « phoning »chaque jour de la directrice de l'établissement aux familles
14/ Modifications des fiches de postes
15/ Etude de la faisabilité des mettre en place des rencontres entre les grands du Mac et la petite section de l'école maternelle lors des NAPS du jeudi après-midi.
16/ Partenariat avec la MSA (Mutuelle Sociales Agricole)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif Lei Pitchounet Michèle Czaja

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/NF – N°2015/06/131 - OBJET : MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF LEI PICHOUNET MICHELE CZAJA

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20012/09/131 en date du 24 septembre 2012, reçue en préfecture le 15 octobre 2012, portant approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif.
Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1989
Vu le décret n° 2000-762 du 01.08.2000 modifié
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 définissant les qualifications du personnel.
Vu le décret de mars 2005 relatif à l'accueil d'enfant présentant un handicap.
Vu le décret n° 2006-1753 du 23.12.2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales
Vu le décret n°2007-230 du 20.02.2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié
Vu la loi du 05-03-2007 relatif à la protection de l'enfance
Vu le décret du 07 Juin 2010, n° 2 010-613 apportant des modifications au décret du 20 Février 2007.
Suite Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable. (lettre circulaire réf : LC 2011 -105 relative à la Prestation de Service Unique).
Considérant que l'adoption du projet d'établissement Du Multi accueil Leï Pichounet Michèle Czaja s'avère nécessaire pour la clarification, l'affirmation et la définition des valeurs, des objectifs, des actions socio-éducatives et pédagogiques propres à l'établissement.
Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des modifications souhaitées par la C.A.F. et le conseil départemental pour le projet d'établissement.
Dans tout le document
1/ La structure remplacée par le mot établissement.
2/ Augmentation de la capacité d'accueil de 60 places au lieu de 50 places dont 3 places pour les parents bénéficiant des minima sociaux.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/131 (suite)

3/ Ajout de du mot Collectif à la suite de Multi Accueil pour obtenir MAC
4/ Modification des unités d'accueil avec 1 bébés et 2 moyens–grands
5/ Annonce du prochain portail familles
6/ Rotation des repas et des couchers
7/ Rencontres intergénérationnelles avec la maison de retraite Olive et Germain Braquehais
8/ Modification de l'accueil d'urgence
9/ Modification de la modulation d'agrément
10/ Modification de la commission d'admission avec des critères non exclusifs, non exhaustifs
11/ Optimisation du taux d'occupation avec « phoning »chaque jour de la directrice de l'établissement aux familles
12/ Modifications des fiches de postes
13/ Etude de la faisablilité des mettre en place des rencontres entre les grands du Mac et la petite section de l'école maternelle lors des NAPS du jeudi après-midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015

APPROUVE la modification du projet d'établissement du Multi Accueil Collectif Lei Pitchounet Michèle Czaja.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230 *

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM – N°2015/06/132 - OBJET : RAPPORTS DE PRÉSENTATION ANNUELS 2014 SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - SERVICE AFFERME
COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit dorénavant être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur son service. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FÉVRIER 1995 (dite loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés.

I°/ INFORMATION DES ÉLUS

Ce rapport doit donc être présenté au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et ceci, quel que soit le mode d'exploitation de ce service (régie directe ou délégation de service). Le Maire devra donc exiger de son prestataire privé les moyens de réaliser ce rapport en leur demandant de fournir les informations techniques et financières nécessaires.

Cette mesure est d'ailleurs à mettre en parallèle avec la loi n°95.127 du 8 février 1995 (J.O. du 9 février) sur
les marchés publics et les délégations de service public qui impose au délégataire privé de produire avant le 1er juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

II°/ INFORMATION DU PUBLIC

Toujours dans l'esprit de la loi BARNIER sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, tous ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/132 (suite)

l'assainissement devront obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3.500 habitants. Celle-ci se fera sur place en Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois.
Cette disposition est importante et répond en particulier à la demande de nombreuses associations de consommateurs. Il est à remarquer que le législateur a choisi l'échelon communal pour assurer cette information des usagers.
Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet par chaque Maire.

III°/ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le décret n°95-635 précise en annexe les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels.

IV°/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Ce rapport est bien entendu similaire à celui de l'eau.

Sur le plan technique, les communes doivent préciser le programme d'assainissement, en référence à l'article 16 du décret n°94.469 du 3 juin 1994, qui comporte un diagnostic du système existant et l'indication des objectifs, des moyens et de l'échéancier pour réduire le taux de dépollution.

Concernant le plan financier, les indicateurs à présenter sont les suivants : les modalités de tarification, les éléments constitutifs du prix avec comparaison et explication des évolutions sur la base de deux factures calculées sur les deux exercices consécutifs (à l'instar de celle de l'eau), les autres recettes d'exploitation, la dette, les investissements en cours ou projetés.

VU les rapports annuels annexés à la présente délibération,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

PREND ACTE des rapports annexés à la présente délibération.

PREND ACTE (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/133 - OBJET : RAPPORTS DE PRESENTATION ANNUEL 2014 SUR LES RESEAUX D'EAU - SERVICE AFFERME

- **COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION**

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit dorénavant être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FEVRIER 1995 (dit loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés.

I°/ INFORMATION DES ELUS

Ce rapport doit donc être présenté au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et ceci, quel que soit le mode d'exploitation de ce service (régie directe ou délégation de service). Le Maire devra donc exiger de son prestataire privé les moyens de réaliser ce rapport en leur demandant de fournir les informations techniques et financières nécessaires.

Cette mesure est d'ailleurs à mettre en parallèle avec la loi n°95.127 du 8 février 1995 (J.O. du 9 février) sur les marchés publics et les délégations de service public qui impose au délégataire privé de produire avant le 1er juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

II°/ INFORMATION DU PUBLIC

Toujours dans l'esprit de la loi BARNIER sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, tous ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement devront obligatoirement être mis à disposition du public dans les

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

communes de plus de 3.500 habitants. Celle-ci se fera sur place en Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois.

Cette disposition est importante et répond en particulier à la demande de nombreuses associations de consommateurs. Il est à remarquer que le législateur a choisi l'échelon communal pour assurer cette information des usagers.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet par chaque Maire.

III°/ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le décret n°95-635 précise en annexe les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels.

IV°/ LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Il est nécessaire de préciser dans le rapport la localisation des points de prélèvement, la nature des ressources et les volumes produits, le réseau et son rendement, ainsi que le nombre d'habitants, le nombre de branchements (domestiques et non domestiques).

Sur le plan qualitatif et en conformité avec le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994, les données comprennent les résultats des analyses des prélèvements effectués, leur interprétation faite par le service de l'Etat chargé du contrôle, ainsi que les synthèses commentées établies par le service de la collectivité.
Concernant les indicateurs financiers, le rapport doit préciser les modalités de tarification, ainsi que les modalités d'évolution et de révision de prix. L'élément essentiel et nouveau est l'obligation de présenter deux factures d'eau, l'une calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et l'autre au premier janvier de l'année précédente.

La consommation de référence utilisée est celle utilisée selon l'INSEE, soit 120 mètres cubes par an. Cette présentation doit décomposer la facture entre tous les éléments constituant le prix (abonnement, prix au mètre cube avec la part "collectivité" et la part "fermier", redevance Agence de l'eau...). Et surtout, pour chacun de ces éléments, il faudra en expliquer les variations.
Les autres indicateurs financiers concernent les autres recettes d'exploitation (par exemple, vente d'eau à une autre collectivité, travaux effectués par le service...), l'analyse de la dette, les investissements réalisés pendant l'exercice budgétaire, ainsi que ceux envisagés ultérieurement, notamment pour améliorer la quantité et la qualité de l'eau distribuée.

VU les rapports annuels annexés à la présente délibération,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

PREND ACTE des rapports annexés à la présente délibération.

PREND ACTE (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Signature Cassée

Reçu en Préfecture le
– 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/EM – N°2015/06/134 – OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SOUS-CONCESSIONS DE PLAGE DE LA FAVIERE : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les sous-concessionnaires ont chacun transmis leur rapport pour l'année 2014 correspondant aux activités suivantes :

- L'exploitation du lot 1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à M. Laurent MEYNIAL le 29 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services de restauration (snack/bar) et de location de matelas et parasols. Son lot est composé : d'un local avec terrasse, une surface de plage pour les matelas et parasols et une zone de mouillage pour embarcation légère sur les dix premiers mètres en mer.

L'exploitation de 2014 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

- Résultat positif de 27 725,19 € - Redevance versée à la ville de 19 000 €.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/134 (suite)

- L'exploitation du lot 2 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à M. Jean-Pierre BOS – LA MADININA le 29 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services de restauration (snack/bar) et de location de matelas et parasols. Son lot est composé : d'un local avec terrasse, une surface de plage pour les matelas et parasols et une zone de mouillage pour embarcation légère sur les dix premiers mètres en mer.

L'exploitation de 2014 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

- Résultat positif de 14 897 € - Redevance versée à la ville de 19 000 €

- L'exploitation du lot 3 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à Mme Chrystel JULIEN le 29 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services d'activité nautique. Son lot est composé : d'un local de stockage et d'un appontement permettant l'activité de bouées tractées, de ski nautique et de wakeboard.

L'exploitation de 2014 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés. La clientèle s'est fidélisée.

- Résultat positif de 17 120 € - Redevance versée à la ville de 3 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** des rapports 2014 des délégations de service public des sous-concessions de la plage de la Favière et du rapport annuel d'activités établi par le délégant.

PREND ACTE (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/NF – N°2015/06/135 - OBJET : CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Vu le décret N°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Vu l'article R 412-127 du code des Communes pour la mise à disposition du personnel communal chargé d'assister les enseignants des écoles maternelles.

Cette charte est issue de la volonté de mieux faire connaitre les compétences, les savoir-faire et savoir être du poste d'Atsem.

Cette charte pourra être modifiée par Monsieur le Maire après consultation de la coordinatrice.

Elle permettra de préciser les tâches effectuées sous l'autorité de la collectivité et celles effectuées sous la responsabilité du directeur d'école.

Elle évoquera les points suivants :

- Le statut de l'Astem
Les dispositions réglementaires
La direction partagée
La participation à la communauté éducative

- Les Missions de l'Astem
L'assistance au personnel enseignant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/135 (suite)

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

APPROUVE la charte des Agents Territoriaux Spécialisées des Ecoles.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/LC – N°2015/06/136 - OBLET : INDEMNITE DE LOGEMENT SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article R212-9 du Code de l'éducation, les avis du Conseil Départemental de l'Education National (CDEN) et ceux des conseils municipaux des communes du Var sont recueillis afin de déterminer le montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), réuni le 10 avril 2015, et en application des dispositions de l'article R 212-9 du code de l'éducation nationale, a décidé de suivre les recommandations du comité des finances locales et de veiller à ce que le montant de l'IRL fixé pour 2014 soit identique à celui au titre de l'année 2013.

Les montants suivants ont été retenus :
IRL de base : 3446.85€
IRL majorée : 4308.56 €

Le différentiel par rapport au moment unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur (DSI), fixé à 2808 € par la circulaire ministérielle n° INTB1424261N du 24 novembre 2014, sera prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit valider le montant de l'IRL pour que celui-ci soit fixé par arrêté préfectoral, et ce même s'il n'y a pas d'instituteurs domiciliés sur notre commune.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/136 (suite)

EMET un avis favorable sur les montants retenus par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).
IRL de base : 3446.85€
IRL majorée : 4308.56 €

DIT que le différentiel entre ce montant (3446.85 €) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2808 €) ressort d'un financement à la charge de la collectivité.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/LC – N°2015/06/137 - OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CNFPT 2015

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat entre le CNFPT et les collectivités permettent de fixer les modalités de mise en œuvre à l'éventuel financement des actions de formation non couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents de suivre ces formations. Elle n'engage pas la collectivité mais précisent le cadre d'une éventuelle commande.

Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE cette convention cadre de partenariat 2015 avec le CNFPT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat 2015 annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/137 (suite)

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/LC – N°2015/06/138 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008/003/51 (en application de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)-OUVERTURE DE CREDITS AFFECTES AUX EMPLOIS DE CABINET

Vu la délibération n° 2008/03/51 modifiée par délibération n° 2008/06/120 portant création de deux emplois de collaborateurs de cabinets
Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
Vu le décret n°87-1004 du 16/12/1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment son article 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet.
Le Décret n° 87-1004 du 16/12/1987 modifié pris pour l'application de l'article 110 de la loi précitée détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper.
S'agissant des communes, le nombre maximal de collaborateurs est déterminé conformément à l'article 10 du décret précité, ce décret prévoit, notamment, que l'organe délibérant à compétence pour voter le montant des crédits budgétaires à ces emplois.
Conformément à l'article 7 du décret 84-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse ne aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/138 (suite)

- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacances d'emploi dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Considérant le départ d'un collaborateur de cabinet au 30/04/2015 il convient de transformer l'emploi de collaborateur de cabinet à temps complet en emploi de collaborateur de cabinet pour exercer les fonctions de Directeur de Cabinet à temps non complet (21/35ème).
Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription des crédits affectés à l'emploi de collaborateur de cabinet.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

DECIDE de transformer l'emploi de collaborateur de cabinet à temps complet en temps non complet (21/35ème) à compter du 01/07/2015.

DECIDE de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet sur la base de l'indice brut 767 indice Majoré 632

DIT que le régime indemnitaire du collaborateur de cabinet sera fixé par le Maire dans la limite de 90% maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au titre des rémunérations, indemnités et charges de personnels au chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » article 64131 du budget de la commune pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : MAJORITE (27 POUR – 2 CONTRE)

MAJORITE : (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

CONTRE (2) : Mme Nicole DEVEZE PESTRE et Monsieur Joël BENOIT.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : Francois ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/LC – N°2015/06/139 - OBJET : DEPASSEMENT CONTINGENT HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les modalités de prises en compte des heures supplémentaires doivent s'inscrire dans le cadre des décrets n° 200-815 du 25/08/2000 et n° 2001-623 du 12/07/2001 relatifs à l'Aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, dés lors qu'il y a, à la demande du chef de service, dépassement de la durée règlementaire du travail.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis, dans les conditions fixées précédemment, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, de jours fériés et de nuit.
Néanmoins l'article 6 de ce même décret prévoit que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé, sur décision de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

Il s'avère que lors de manifestations particulières telles que Mimosalia, Le Corso, Bormes Médiévales, Sports en Lumières, les agents du service technique-festivités, ceux de la restauration collective ou ceux de la Police Municipale peuvent être amenés à dépasser de contingent de 25 heures mensuelles.
De plus cette année doivent avoir lieu les élections régionales en décembre 2015, ainsi afin d'assurer la continuité du service public et la mobilisation pour l'organisation de ce scrutin, il convient d'autoriser à titre exceptionnel les agents de collectivité participant à l'organisation des élections précitées à dépasser le contingent mensuel d'heures supplémentaires autorisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 82-123 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes et de leurs établissements
Vu la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/139 (suite)

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 6,
Vu l'information faite aux représentants du personnel au Comité Technique,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pour l'organisation des scrutins des élections et des festivités,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

AUTORISE à titre exceptionnel les agents de collectivité participant à l'organisation des élections et des festivités précitées à dépasser le contingent mensuel d'heures supplémentaires.

DIT que les crédits correspondants seront prévus, au chapitre 012, article 64118 du budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : Francois ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée
Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/LC – N°2015/06/140 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'animateur principal de 1ère classe pour assurer les fonctions de Responsable du service Jeunesse.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/07/2015

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

Vu l'article 34 de la loi du 26/01/1984,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Bormes les Mimosas

DECIDE de créer au tableau des effectifs à compter du 01/07/2015 un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1ère classe.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/140 (suite)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, *dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la* présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/LC – N°2015/06/141 - OBLET : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent pour ne période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Les frais d'alimentation et de transport pourront être couverts soit des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant est prévu par l'article R121-5 du code du service national correspondant à 7.43% de l'indice brut 244, soit 106.32€.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal réunie le 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/141 (suite)

D'AUTORISER le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

D'AUTORISER le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou une indemnité complémentaire de 106.32€ par mois, pour la prise en charge de rais d'alimentation ou de transport.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/MF/CG - N°2015/06/142 - OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la note préfectorale n° 96/09, obligation lui est faite d'obtenir l'aval du Conseil Municipal avant la signature de tout contrat, convention mise à disposition... etc, que ceux-ci relèvent du droit public ou du droit privé.

Dans le cadre de la réhabilitation de la tour de l'Horloge, la Commune décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 250 Euros.

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine fera bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention la commune de Bormes-les-Mimosas.

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/142 (suite)

PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

172

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/MF/PI- N°2015/06/143 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN AU CHEMIN DES FOUGERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre De la régularisation du foncier pour l'aménagement du chemin des Fougères, il est nécessaire de terminer une acquisition foncière le long de ce chemin situé au quartier du Content.

Il informe qu'après négociations avec Monsieur PARADIS Lucien et Madame CAVAREC Rolande, ces derniers ont donné leurs accords pour céder à titre gracieux la parcelle cadastrée section AS n° 187, d'une surface de 112m² leur appartenant en indivision.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE D'EMPRISE
AS n° 187	M.PARADIS Lucien Mme CAVAREC Rolande	112 m²

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16 avril 2014, donnant délégation de signature au 2ème Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/143 (suite)

DECIDE d'acquérir à titre gracieux d'accord d'entre les parties à l'euro symbolique non recouvrable, la parcelle cadastrée section AS n° 187, d'une superficie de 112 m², appartenant à Monsieur PARADIS Lucien et Madame CAVAREC Rolande en indivision.

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : **UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/MF/PI -N°2015/06/144 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE CABLE SOUTERRAIN SUR UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'ERDF.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la note préfectorale n° 96/09, obligation lui est faite d'obtenir l'aval du Conseil Municipal avant la signature de tout contrat, convention mise à disposition... etc, que ceux-ci relèvent du droit public ou du droit privé.

Il rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2015/03/72 en date du 11 mars 2015, une convention de servitude a été approuvée avec ERDF. Or un nouveau câble positionné différemment doit être posé sur le même terrain.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

1° / De vous prononcer sur la nouvelle convention entre La SA «Electricité Réseau Distribution de France » (ERDF) et la Commune de Bormes les Mimosas, concernant une servitude en tréfonds, pour un câble basse tension, sur une longueur d'environ 33 ml et sur une largeur de 1 mètre, sur la parcelle cadastrée section AL n° 197, d'une superficie cadastrale de 4. 885 m², sise lieudit « Saint Pons » au 325, Chemin du Train des Pignes, dans la chaussée des logements sociaux du ST Pons.

2° / D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude consentie à titre gratuit, ainsi que l'acte authentique notarié de servitude, dont les frais seront à la charge d'ERDF.

Il précise que l'Office Public HLM « VAR HABITAT » intervient, également, en tant que preneur à construction sur ce terrain.

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

025

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/144 (suite)

APPROUVE la convention de servitude annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la SA «Electricité Réseau Distribution de France » (ERDF) ainsi que l'acte authentique notarié de servitude.

VOTE : **UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/MF/PI - N°2015/06/145 - OBJET : BILAN ANNUEL 2014 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES.

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le bilan annuel des mutations immobilières doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les acquisitions et cessions immobilières de la Commune.

Monsieur le Maire présente les objectifs de la politique foncière menée par la Collectivité qui sont annexés au compte administratif sous forme de rapport et de tableau récapitulatifs.

Il est précisé qu'une cession par la Collectivité a été effectuée au cours de l'année 2014 et un état y sera donc joint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L2241-1,

Vu le rapport de présentation,

Vu le bilan,

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions immobilières,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2015,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

127

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/145 (suite)

DONNE UN AVIS FAVORABLE au bilan annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/MF/PI - N°2015/06/146 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/01** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.
Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".
Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 1)
Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 2)
Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »
Vu la délibération du Conseil Municipal du **31/05/2005** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2005, 2006, 2007
Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2007** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2008, 2009, 2010
Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/01/2011** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/commune pour 2011, 2012, 2013
Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2013** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/Commune 2014.

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 17 JUIN 2015,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/146 (suite)

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 juin 2015,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de :

- **8 148 €,** à M. SERON Daniel, syndic bénévole représentant la copropriété n°1 SERON/DELVECCHIO/REY sise 53 rue Carnot (AA 168 et 167) pour des travaux de ravalement des 3 façades (390 m²) + le remplacement de 3 volets + dissimulation de climatiseur par 2 volets persiennés. Total : 40 210 € TTC

- **2 171 €,** à M. SERON Daniel, syndic bénévole représentant la copropriété n°2 SERON/CHOLE/REY/GAUTHIER sise 4 rue Rompicuou (AA 242 et 548 partiel) pour des travaux de ravalement de la façade ouest Carrier dei Gats + dissimulation des climatiseurs par 4 volets persiennés
Total travaux : 9 415 € TTC

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
- 2 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
Mme Geneviève RE à Mme Véronique PIERRE.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.
Mme Rania MEKERRI à M. DENIS André.

FA/VA/CM - N°2015/06/147 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2015/04/74 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON en date du 10 avril 2015, reçue en Préfecture le 13 avril 2015 suite à la requête enregistrée le 10 février 2015 sous le n°1500438-1, présentée par Madame LEES Jane, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant d'annuler l'arrêté n°2014/1095 rendu le 10 décembre 2014, par lequel Monsieur le Maire de la commune de Bormes les Mimosas a accordé un permis de construire n°PC 08301914B0060 à Madame DESPROGES-SOLINAS Cécile, sur un terrain sis chemin de Manjastre à Bormes les Mimosas, aux fins de construction d'une exploitation agricole comportant un logement, une serre, une bergerie et un local technique.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/06/147 (suite)

Décision n°2015/04/96 en date du 16 avril 2015, reçue en Préfecture le 23 avril 2015, instituant un tarif de 14€ par mois (soit 168€ par an) à compter du 1er mai 2015 et jusqu'au 30 avril 2016 pour la location d'une cave située sous l'appartement « LA FANFARNETTE » au 9 rue des Bougainvilliers à Bormes-les-Mimosas.

Décision n°2015/04/97 en date du 27 avril 2015, reçue en Préfecture le 27 avril 2015, instituant un tarif unique de 15€ par personne dans le cadre d'un repas médiéval concernant la fête « BORMES MEDIEVAL ».

Décision n°2015/05/98 en date du 1er juin 2015, reçue en Préfecture le 1er juin 2015, instituant un tarif de 320€ par mois à compter du 1er juin 2015 pour la location de l'appartement n°10 de type T1BIS, sis 7 boulevard Jean Jaurès à Bormes-les-Mimosas.

Décision n°2015/05/99 en date du 1er juin 2015, reçue en Préfecture le 5 juin 2015, instituant un tarif de 110€ par mois du 1er juin 2015 au 31 août 2015 pour la location de l'appartement n°8 de type T1 situé 8 rue Gabriel Péri à Bormes-les-Mimosas.

Décision n°2015/06/100 ***portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON*** en date du 11 juin 2015, reçue en Préfecture le 11 juin 2015, suite à la requête enregistrée le 2 juin 2015, sous le n°1501975-9, présentée par l'Association Syndicale autorisée des propriétaires du Lotissement du Cap Bénat (ASPCB), auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant la désignation d'une personne au Président du Tribunal Administratif de Toulon, afin de réaliser une mission d'expertise sur le domaine du CAP BENAT, suite aux dommages causés par les glissements de terrains ayant eu lieu fin 2012 et fin 2014 et de rendre son rapport d'expertise dans un délai de 4 mois suivant l'ordonnance à venir.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève Ré, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNE

Retour sommaire

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 1 JUIN 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FA/VA/CM

DECISION N°2015/05/98

Portant création d'un tarif dans le cadre d'une location communale

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au Maire et ***notamment son alinéa 4 qui « permet à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».***

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est institué un tarif de 320€ par mois à compter du 1er juin 2015 pour la location de l'appartement n°10 de type T1BIS, sis 7 boulevard Jean Jaurès à Bormes les Mimosas 83230.

Ce tarif pourra être révisé chaque année par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la commune de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 1er juin 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 5 JUIN 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FA/VA/CM

DECISION N°2015/05/99

Portant création d'un tarif dans le cadre d'une location communale

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au Maire et ***notamment son alinéa 4 qui « permet à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».***

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est institué un tarif de 110€ par mois du 1er juin 2015 au 31 août 2015 pour la location de l'appartement n°8 de type T1 situé 8 rue Gabriel Péri à Bormes-les-Mimosas 83230.

ARTICLE 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la commune de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 1er juin 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
11 JUIN 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FA/VA/ID/CM

DECISION N°2015/06/100

Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la requête en référé enregistrée le 2 juin 2015, sous le n° 1501975-9, présentée par l'Association syndicale autorisée des propriétaires du Lotissement du CAP BENAT (ASPCB), auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant la désignation d'une personne, au Président du Tribunal administratif de TOULON, afin de réaliser une mission d'expertise sur le domaine du CAP BENAT, suite aux dommages causés par les glissements de terrains ayant eu lieu fin 2012 et fin 2014 et de rendre son rapport d'expertise dans un délai de 4 mois suivant l'ordonnance à venir.

VU le courriel de mise à disposition du 5 juin, de Monsieur le greffier en chef, réceptionné en mairie le 8 juin 2015, nous octroyant un délai de 15 jours pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 11 juin 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire